



**Centre de détention
de Châteaudun
(Eure-et-Loir)**

(2^{ème} visite)

du 1^{er} au 5 juin 2015

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué une visite annoncée au centre de détention de Châteaudun (Eure-et-Loir), du 1^{er} au 5 juin 2015. Il s'agit de la seconde visite du site, la première ayant eu lieu en mars 2010.

Le centre de détention de Châteaudun compte 597 places théoriques et deux cellules de protection d'urgence (CproU). Au premier jour de la visite, il hébergeait 451 personnes, sur les 460 écrouées. Il a ouvert en 1991.

Cet établissement, globalement propre et bien entretenu, présente de nombreux aspects positifs, en particulier la qualité de l'accueil réservé aux arrivants, la mise en place de la loi pénitentiaire (article 29) concernant l'expression collective, le volume significatif du travail aux ateliers de production (une centaine de personnes détenues employée), un accès aux soins souple et adapté (avec en particulier des consultations sans rendez-vous) et de nombreux projets en cours de réalisation (UVF, parloirs familiaux, journée continue aux ateliers, quartier pour les sortants, etc.). Il a également établi une excellente collaboration interinstitutionnelle, soulignée notamment par la préfecture d'Eure-et-Loir. Tous ces éléments sont le signe d'une vraie dynamique.

Néanmoins, de réelles carences ou dysfonctionnements méritent d'être relevés. Le régime différencié privilégie trop souvent la fermeture des portes de cellule et fait prévaloir la notion de sécurité sur celle de socialisation ou de réinsertion des personnes condamnées à de longues peines. Les infrastructures sportives sont insuffisantes, de même que l'équipement des cours de promenade. Le régime des promenades des punis ou des arrivants (seulement une heure par jour) est trop restrictif. Le canal vidéo interne et les activités socioculturelles permanentes sont embryonnaires.

Les personnes détenues comme le personnel pénitentiaire ont fait état de difficultés à comprendre la politique d'application des peines qui, compte tenu du statut de l'établissement, mériterait d'être expliquée.

Enfin, une proportion significative des observations formulées à la suite de la visite de 2010 a été mise en œuvre. Celles qui ne l'ont pas été, notamment concernant l'aménagement des cours de promenade, l'amélioration du traitement des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes et surtout l'application du régime de détention différenciée demeurent d'actualité.

OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Des plaques chauffantes compatibles avec le réseau électrique doivent pouvoir être cantinées et installées dans les cellules ;
2. Des bancs et des barres de traction doivent être posés en cours de promenade ;
3. Le canal vidéo interne, vecteur de communication et d'information, doit être relancé ;
4. Une note de service interne doit préciser les conditions d'aide aux personnes sans ressources ;
5. La confidentialité des appels téléphoniques en détention doit être améliorée ;
6. Un gymnase ou une véritable salle de musculation permettrait de répondre à la demande d'activités sportives émanant de la population pénale ;
7. La traçabilité des requêtes et l'opérationnalité des bornes en détention doivent être assurées ;
8. La journée continue de travail doit être créée, afin de libérer de larges créneaux horaires l'après-midi ;
9. La présence d'avocats en commission de discipline doit être plus importante, quel que soit le nombre de dossiers examinés ;
10. Aucune convention n'est conclue pour l'aide à la toilette intime ou l'accompagnement en promenade pour les personnes handicapées ;
11. Le parcours d'exécution de peine (PEP) se trouve en situation d'abandon et doit être relancé ;
12. La création d'une équipe de surveillants dédiée à la zone des parloirs serait opportune ;
13. Les horaires de bus doivent coïncider avec les horaires de parloirs familiaux ;
14. Une traduction de tous les documents remis aux personnes détenues ne maîtrisant pas la langue française doit être opérée et l'aide d'un écrivain public s'avèrerait utile en détention ;
15. La jurisprudence de l'application des peines se révèle en l'état peu compréhensible des personnes détenues et doit faire l'objet d'une explication, en réunion collective ou via le canal vidéo ;
16. Un véritable référent de l'administration pénitentiaire pour le travail doit être désigné à bref délai, pour superviser en particulier la zone des ateliers de production ;
17. Le SPIP doit développer des activités socioculturelles régulières et pérennes ;
18. Le SPIP doit consacrer des crédits à l'achat et au renouvellement d'ouvrages en bibliothèque ;
19. Des activités sportives extra-muros doivent être organisées ;
20. Le nouveau logiciel Genesis ne doit pas empêcher les paiements volontaires aux parties civiles ;

21. Le SPIP doit organiser la réalisation de photos d'identité intra-muros et faciliter l'établissement de carte d'identité ;
22. Le SPIP doit trouver un correspondant préfectoral pour les personnes détenues sans titre de séjour ou bien expulsables à l'issue de leur peine ;
23. Les refus de parloirs prolongés doivent recevoir une explication à l'attention des personnes détenues et de leurs visiteurs ;
24. La nourriture servie en détention est à la fois de médiocre qualité et insuffisante quantitativement ;
25. Le régime différencié pratiqué est en l'état peu lisible et assorti d'un caractère arbitraire inopportun ;
26. Les personnes détenues devant faire l'objet d'une fouille intégrale doivent en être avisées et les motifs communiqués par écrit, une copie de la notification devant être remise aux intéressées ;
27. Le port de menottes et d'entraves dès le niveau 2 d'escorte apparaît disproportionné face aux risques présentés ;
28. La fermeture des cellules du quartier d'isolement est prématurée (17h) et la nourriture du QI et du QD, servie trop tôt (à partir de 16h45) ;
29. Le temps de promenade des personnes isolées ou punies doit être doublé (1h par jour actuellement) ;
30. La cellule pour les personnes à mobilité réduite (PMR) est inadaptée (WC trop bas, douche trop haute) et doit recevoir des aménagements ;
31. Le SPIP doit reprendre contact avec des partenaires extérieurs tels que Pôle-emploi, la Mission locale ou la CAF en vue d'une intervention régulière en détention ;
32. Au regard du respect de la personne détenue et des professionnels, il apparaît anormal que les commissions d'application des peines se déroulent par visio-conférence ;
33. L'administration pénitentiaire doit s'assurer du port de la tenue de travail des personnes détenues, au regard des prescriptions émises par l'Inspection du travail (gants, chaussures de sécurité, etc.) ;
34. Un ophtalmologue et un kinésithérapeute doivent être recrutés au niveau de l'unité sanitaire.

TABLE DES MATIERES

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	3
Table des matières	5
1 Les conditions de la visite	7
2 Présentation de l'établissement	8
2.1 Historique	8
2.2 La gestion mixte (ou déléguée)	9
2.3 Le personnel	10
2.4 La population pénale	11
2.5 La structure immobilière	12
2.6 Le budget	13
3 Les principaux éléments signalés dans le rapport de visite de 2010	14
4 La situation en 2015 et les problématiques nouvelles	15
4.1 L'arrivée en détention	15
4.2 La vie en détention	22
4.2.1 Les observations issues du rapport de visite de 2010	22
4.2.2 L'organisation des mouvements en détention	24
4.2.3 Le projet de journée continue aux ateliers de production	25
4.2.4 Le traitement des personnes vulnérables	25
4.2.5 L'expression collective des personnes détenues.....	26
4.2.6 Les personnes à mobilité réduite.....	27
4.2.7 L'hygiène et la salubrité.....	28
4.3 La santé	28
4.3.1 Protocole et coordination institutionnelle.....	28
4.3.2 Les locaux de soins et l'équipement.....	28
4.3.3 Le personnel médical et paramédical	29
Au jour de la visite, le CH de Châteaudun met à disposition au sein de l'unité sanitaire :	29
4.3.4 Accès aux soins et offre de soins à l'unité sanitaire.....	30
4.3.5 Difficultés d'accès aux soins pour les consultations spécialisées	33
4.3.6 Organisation des extractions médicales.....	34
4.3.7 Les hospitalisations	35
4.3.8 Prévention, éducation et promotion de la santé.....	35
4.3.9 La prévention du suicide	36
4.4 Le SPIP	37
4.4.1 Les locaux.....	38
4.4.2 L'engagement de service	38
4.4.3 L'organisation du service	39
4.4.4 L'accès aux droits.....	40
4.4.5 Les aménagements de peine instruits par le SPIP	41
4.4.6 Les programmes de prévention de la récidive (PPR)	42
4.4.7 Les partenaires extérieurs	42
4.4.8 Les dispositifs de préparation à la sortie.....	43
4.4.9 Le parcours d'exécution de peine (PEP)	43
4.4.10 L'aménagement et l'exécution des peines.....	44
4.4.11 Les statistiques relatives aux débats contradictoires	44
4.4.12 Les statistiques relatives aux commissions d'application des peines	44
4.5 Les activités	45
4.5.1 Le travail et la formation professionnelle	45

4.5.2	Le travail.....	46
4.5.3	La formation professionnelle.....	50
4.5.4	L'enseignement.....	52
4.5.5	Le sport.....	54
4.5.6	Les activités socioculturelles	56
4.5.7	La bibliothèque.....	57
4.5.8	Le canal vidéo interne.....	58
4.5.9	La traçabilité des requêtes.....	58
4.6	L'ordre intérieur	58
4.6.1	La pratique des fouilles à corps	58
4.6.2	Le quartier d'isolement (QI) et le quartier disciplinaire (QD).....	59
4.6.3	Le régime des extractions extra-muros.....	60
4.6.4	Les principaux incidents rencontrés	61
4.6.5	Les surveillances spécifiques.....	61
4.6.6	Les autres spécificités locales.....	61
4.7	Les relations avec l'extérieur	62
4.7.1	Les parloirs familiaux	62
4.7.2	Unités de vie familiales et salons familiaux	65
4.7.3	Le courrier	65
4.7.4	Le téléphone	67
4.7.5	Les visiteurs de prison.....	67
4.7.6	Le culte	68
4.8	Les personnes dépourvues de ressources suffisantes	69

Contrôleurs :

- Gilles Capello, chef de mission ;
- Chantal Baysse ;
- Virginie Brulet ;
- Flora Defolny, stagiaire ;
- Isabelle Fouchard ;
- Christian Soclet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué une visite annoncée au centre de détention de Châteaudun (Eure-et-Loir), du 1^{er} au 5 juin 2015.

Il s'agit de la seconde visite du site, la première ayant eu lieu en mars 2010.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les six contrôleurs sont arrivés dans l'établissement le 1^{er} juin 2015 à 15h30 et en sont repartis le 5 juin à midi.

Le chef d'établissement avait été avisé de la visite par un appel téléphonique en date du 27 mai 2015.

Une réunion de début de visite et de présentation mutuelle s'est tenue en présence de l'ensemble des chefs de service de la structure, du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Eure-et-Loir, du médecin responsable de l'unité sanitaire et du chef d'établissement, réunion suivie d'une visite de la structure.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Un contact téléphonique a été pris avec la présidence du tribunal de grande instance de Chartres, le parquet et l'un des deux juges d'application des peines, le cabinet du préfet d'Eure-et-Loir, l'agence régionale de santé.

La même information a été transmise au niveau médical, en l'espèce à la direction du centre hospitalier de Châteaudun, au médecin chef de pôle du centre hospitalier de Bonneval et à l'agence régionale de santé de la région Centre.

L'affiche annonçant la visite des contrôleurs a été largement diffusée en détention, ce qui a permis des rencontres avec une cinquantaine de personnes détenues.

Les contrôleurs ont pu librement déambuler au sein des bâtiments et s'entretenir comme ils le souhaitaient, tant avec les personnes privées de liberté qu'avec les agents exerçant leurs fonctions sur le site.

Tout fut localement mis en œuvre pour faciliter leur installation et leurs déplacements (badges de circulation, alarmes portatives individuelles, doubles de clés, accès au mess, etc.).

Une vaste salle fut mise à leur disposition. Un premier rapport de constat a été transmis au chef d'établissement le 11 février 2016, auquel une réponse fut apportée par un courrier du 21 mars 2016, dont les éléments figurent dans ce rapport définitif.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 Historique

Ouvert le 1^{er} janvier 1991 dans le cadre du programme 13 000 places inaugurant le principe de la gestion mixte (publique-privée), le centre de détention de Châteaudun est situé dans le ressort de la cour d'appel de Versailles et du tribunal de grande instance de Chartres, sis à une cinquantaine de kilomètres.

Il dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon.

L'établissement est bâti à la sortie de la ville, sur une zone d'activité commerciale et à proximité d'un terrain réservé aux gens du voyage.

Il apparaît de prime abord bien entretenu, avec de vastes massifs floraux encadrant son entrée et une pelouse impeccablement tondue.

Les parkings (personnel et visiteurs) sont vastes et propres.



Façade extérieure

Le centre de détention de Châteaudun compte 597 places théoriques et deux cellules de protection d'urgence (CproU).

Au premier jour de la visite, il hébergeait 451 personnes, sur les 460 écrouées.

146 places demeuraient donc disponibles, malgré la fermeture récente (en octobre 2014) de la maison d'arrêt de Chartres.

Cette situation atypique s'explique principalement par une localisation géographique peu avenante car isolée et suffisamment éloignée de la grande couronne parisienne pour n'attirer que peu de volontaires.

A peine affectés en ce lieu, de nombreux détenus demandent leur transfert.

A titre d'exemple, les parloirs familiaux ne s'y déroulent que les week-end et jours fériés.

2.2 La gestion mixte (ou déléguée)

Le partenaire privé est la société Gepsa, déjà présente dans de nombreux établissements de l'hexagone.

Le présent contrat la liant à la structure court jusqu'à la fin de l'année 2017.

Les fonctions déléguées sont les transports, l'hôtellerie, la restauration et les cantines (avec le co-traitant Eurest), la buanderie, la maintenance (avec le sous-traitant Cofely), le nettoyage (avec le sous-traitant Onet), la formation professionnelle, le travail pénitentiaire et l'accueil des familles.

Sur le site, quarante-trois personnes privées oeuvrent ainsi à l'exécution du marché de fonctionnement.

Selon les informations recueillies, les relations partenariales avec ce prestataire sont satisfaisantes, une attachée d'administration et un directeur technique pénitentiaires se chargeant du contrôle de la prestation et de l'éventuelle application de pénalités pécuniaires (en accord avec le chef d'établissement) si l'objectif contractuel n'est pas atteint.

A titre d'exemple, le marché prévoit l'emploi de 120 personnes détenues au sein des ateliers de production et cet objectif n'a pas été atteint en 2014.

De même, en janvier 2015, 10 355 heures ont été travaillées (au lieu de 13 773 heures) et la masse salariale s'est élevée à 28 318 euros (contre un objectif à 59 499 euros).

En vérité, beaucoup d'activités liées au travail produisent des heures mais restent peu rémunératrices pour les personnes détenues.

Si l'année 2013 exonéra totalement Gepsa des pénalités encourues en la matière (en échange d'investissements), les 69 000 euros encourus au titre de l'année 2014 n'ont au jour de la visite pas encore reçus la décision de la direction interrégionale de Dijon, Gepsa ayant promis à nouveau des investissements à hauteur de 17 000 euros.

Globalement, le suivi de la prestation privée s'opère en amont par les surveillants et les gradés, qui renseignent le nouveau logiciel Genesis des divers dysfonctionnements relevés au quotidien (en particulier la maintenance et la cuisine).

Par ailleurs, l'arrivée d'un directeur technique en juin 2014 a sensiblement affiné le diagnostic émis par les services pénitentiaires.

En complément de son action, l'attachée d'administration procède de façon inopinée à des relevés de grammage et/ou de température des barquettes de nourriture servies, environ trois fois par semaine.

C'est d'ailleurs la restauration qui demeure la fonction déléguée la plus pénalisée (manques de repas distribués, propreté des locaux, changement imprévu de menus, grammages non respectés, régimes alimentaires ignorés, etc.).

A cet égard, les deux prochaines pénalités annoncées vont concerner l'une, l'hygiène du vestiaire des détenus employés aux cuisines et l'autre, le non-étiquetage de plats en aluminium.

Si le rapport de visite du contrôle général des lieux de privation de liberté déplorait l'absence de contrôle des cuisines par les services vétérinaires (observation n°7), cette appréciation n'est plus valable aujourd'hui car outre ceux-ci, d'autres organismes spécialisés (Siliker, Alpa, Institut Pasteur) interviennent régulièrement sur site, aux fins d'analyse bactériologique.

Les contrôleurs ont ainsi pu examiner les résultats de quatre analyses différentes opérées au mois de mai 2015 sur du chou-fleur cuit, de la purée bio, le plan de travail de préparation froide et de la brouillade d'œufs aux oignons, au terme desquelles apparaît une conclusion uniforme : « Qualité satisfaisante selon les critères du cahier des charges ».

Par ailleurs, l'attachée d'administration procède à un contrôle hebdomadaire du nettoyage et de la propreté des locaux (bureaux et détention).

Il convient enfin de relever que le prestataire privé Gepsa n'a distribué aucun kit pour les sortants de prison démunis sur les cinq premiers mois de l'année 2015, faute d'avoir été saisi à cet effet par le SPIP...

2.3 Le personnel

Au 1^{er} juin 2015, les moyens humains relevant de l'administration pénitentiaire se présentent comme suit :

	Effectif théorique	Effectif réel
Direction	3	3
Attaché d'administration	1	1
Directeur technique	1	1
Secrétaires administratifs	4	3
Adjoint administratifs	11	10
Officiers	5	4
Gradés	22	16
Surveillants	146	142
Personnel technique	2	0

Si la situation présente est plutôt convenable en termes d'effectif, l'avenir s'avère plus incertain, avec le départ annoncé, entre fin juin et septembre 2015, d'une secrétaire administrative, de deux majors et de deux premiers surveillants.

Le personnel pâtit par ailleurs de l'absence d'un psychologue et d'un médecin de prévention, tandis que l'assistante sociale n'est présente qu'à mi-temps.

Concernant le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), outre le directeur (chef de service), neuf conseillers composent l'équipe pour un effectif de référence fixé à dix. Une assistante sociale vient en outre de rejoindre l'équipe, afin de développer l'accès aux droits sociaux des personnes détenues.

Le personnel de surveillance s'organise autour de sept équipes et travaille selon un cycle classique de 3/2.

Le sous-effectif (-4), un taux d'absentéisme à 8% en 2014 (congés maladie ordinaire et accidents du travail) auxquels s'ajoutent sept détachements ou disponibilités, a souvent pour conséquence de faire travailler les agents en 4/1 et de découvrir certains postes en détention voire de faire fonctionner le service de nuit (non complet) en mode dégradé.

L'organisation du service présente par ailleurs la caractéristique d'avoir créé sept postes en longue journée de douze heures, soit vingt-six surveillants (4 au bâtiment A, 1 au sas véhicules, 2 au poste de contrôle des circulations et dans le hall).

Aucune brigade dédiée n'existe pour les quartiers spécifiques (arrivants, disciplinaire, isolement).

Selon les informations recueillies, l'usure psychologique des agents, renforcée par la crainte d'une absence de renforts consécutivement à l'ouverture prochaine des unités de vie familiales (cf. § 2.5) engendrerait une inflation de demandes de mutation (soixante-treize pour la prochaine commission paritaire).

2.4 La population pénale

La population pénale du centre de détention de Châteaudun se caractérise, outre le nombre conséquent de places disponibles, par sa jeunesse, sa provenance géographique (Ile-de-France et centre) et son faible reliquat de peine.

Sa jeunesse surtout la caractérise : 48% des personnes détenues ont moins de trente ans.

Par ailleurs, 71% des personnes détenues ont un reliquat de peine inférieur à deux ans.

La population étrangère, répartie autour de quarante nationalités, représente 22% de l'effectif total.

Les ressortissants du Maroc (vingt personnes), de la Roumanie (dix-sept personnes) et de l'Algérie (quinze personnes) y sont les plus représentés.

Quant à la nature de la délinquance, la répartition des infractions (au 31 décembre 2014 ; source *Rapport d'activité*) s'opère comme suit :

Type d'infraction	Pourcentage
Trafic de stupéfiants	19,04%
Viol et agression sexuelle	3,60%
Vol	21,27%
Escroquerie, recel, abus de confiance	7,72%

Violence volontaire	36,19%
Homicide	7,89%
Infraction à la législation sur les étrangers	0,51%
Proxénétisme	0,17%
Divers	3,60%

Il convient de relever qu'aucun psychologue PEP (parcours d'exécution des peines) n'est présent sur site, pour aider à la construction d'un projet d'aménagement de peines, en complément de l'action du SPIP, ce nonobstant une demande de création de poste initiée par la direction de l'établissement en 2013.

2.5 La structure immobilière

Implanté sur un terrain de douze hectares, l'établissement comprend, outre le bâtiment administratif, l'unité sanitaire, la zone des ateliers de production, les espaces sportifs, la zone socio-éducative et les services communs (maintenance, blanchisserie, cuisine, cantine), cinq bâtiments de détention :

- les bâtiments A et B (accolés), qui pratiquent sur trois niveaux un régime différencié (fermé au rez-de-chaussée ; semi-ouvert au premier étage ; ouvert au deuxième étage), tandis que le troisième étage est réservé au quartier disciplinaire (huit cellules) et au quartier d'isolement (huit cellules) ;
- le bâtiment C, qui accueille sur trois niveaux les personnes détenues vulnérables (rez-de-chaussée) et les travailleurs (premier et deuxième étage) ;
- le bâtiment D, destiné aux arrivants ;
- le bâtiment E, réservé aux placements extérieurs.

L'ensemble est soigneusement entretenu, nonobstant la présence d'une trentaine de chats, et les pieds de façade apparaissent propres, car nettoyés chaque jour.

Les vastes espaces engazonnés sont tondus très régulièrement.

L'établissement ne dispose par ailleurs pas de miradors.

Divers projets immobiliers, plus ou moins aboutis, voient le jour dont l'un vise à ouvrir fin 2016 quatre unités de vie familiales et quatre salons familiaux, à gauche du bâtiment administratif principal.



Les futures unités de vie familiales

Autre opération budgétée pour 2015, la pose de caillebotis sur l'ensemble des fenêtres de cellule, seules celles du rez-de-chaussée en étant actuellement équipées.

Par ailleurs, à une date encore non déterminée, les cours de promenade devraient être pourvus de caméras, dans le cadre de la vidéosurveillance.

Ces cours recevront en outre sous peu des barres de traction, à la demande pressante des personnes détenues.

Le bâtiment E devrait quant à lui se muer en quartier de semi-liberté, au début de l'année 2016.

Enfin, le chef d'établissement a monté un projet visant à doubler les surfaces intérieures dévolues aux activités sportives, la salle de musculation se révélant exiguë eu égard à la demande et la salle polyvalente, outre sa surface insuffisante (60 m²), présente une dangerosité pour les pratiquants d'activités compte tenu de son envahissement par divers matériels (estrade, tables de ping-pong, ...).

2.6 Le budget

La création, en 2012, d'une plateforme régionale à Dijon, regroupant l'ensemble des services du ministère de la justice, a contribué à déresponsabiliser en partie les gestionnaires locaux, qui ne peuvent plus ni engager une dépense, ni honorer une facture.

Cette décision empêche les services économiques de l'établissement de procéder au suivi de la dépense, dans le cadre de l'exécution budgétaire et, au-delà, nuit à leur esprit d'initiative.

Pour mieux maîtriser la dépense, il conviendrait en effet que les factures (traitées par la plateforme ou à traiter par elle) soient transmises à l'économat local, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Surtout, c'est la dotation annuelle attribuée à l'établissement qui subit depuis deux années une chute spectaculaire, dans la rubrique relative au fonctionnement courant.

On constate ainsi une diminution de 46% du budget de fonctionnement entre 2013 et 2014 et un prévisionnel 2015 encore estimé à la baisse, ce qui risque de générer des risques d'impayés dès la fin de l'été:

2013	2014	Différentiel	Prévisionnel 2015
247 878 euros	132 638 euros	115 240 euros	111 860 euros

La situation s'avère d'autant plus préoccupante qu'au terme de l'exercice 2014, les crédits consommés au titre du fonctionnement courant se sont élevés à 191 863 euros.

Les principaux postes de dépenses sont représentés par le renouvellement des uniformes (42 142 euros) et divers contrats de maintenance (31 704 euros).

Pour ce qui relève de la dotation propre à la gestion déléguée, elle s'élevait en 2014 à 9 185 744 euros.

Enfin, le budget du SPIP étant localement confondu avec celui de l'établissement, il est particulièrement difficile de distinguer ce qui incombe à l'un et à l'autre...

Le budget de l'année 2015 affiche ainsi des crédits dévolus à la réinsertion s'élevant à 20 334 euros, ventilés autour de l'enseignement (5 610 euros), du sport (4 724 euros) et de la lutte contre l'indigence (10 000 euros), tandis qu'aucun crédit ne vient a priori abonder le maintien des liens familiaux, les activités socioculturelles ou le programme de prévention de la récidive.

Une répartition claire de ces budgets respectifs et une priorisation des actions menées s'imposent à l'évidence.

3 LES PRINCIPAUX ELEMENTS SIGNALES DANS LE RAPPORT DE VISITE DE 2010

Le rapport de visite du CGLPL mettait en avant les carences majeures suivantes :

- absence de contrôle de la cuisine par les services vétérinaires ;
- nécessaire aménagement des cours de promenade ;
- traitement lacunaire de l'indigence ;
- mauvaise application du régime différencié en détention ;
- absence d'un local de fouille au quartier disciplinaire ;
- nettoyage défectueux des parloirs familiaux ;
- peu de confidentialité autour des cabines téléphoniques ;
- boîtes à lettres à remplacer en détention ;
- absence d'un imam ;
- pas de traçabilité des requêtes ;
- pas de comité de coordination santé-justice régulier ;
- temps de présence du psychiatre non conforme au protocole ;

- pas de téléphone ni d'ordinateur dans les bureaux du SPIP en détention.

Dans sa réponse du 24 décembre 2013, la Garde des Sceaux précise que :

- un audit, mandaté par l'administration pénitentiaire, a été réalisé en juin 2012 et un plan d'actions a été mis en œuvre, un nouvel audit étant prévu début 2014 ;
- le comportement de la personne détenue ne saurait constituer un motif de refus de l'aide en numéraire (cf. circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention) ;
- les régimes différenciés ont fait l'objet d'une réflexion de fond ayant abouti à une refonte totale au mois de février 2013 qui ne saurait (...) présenter une quelconque connotation disciplinaire ;
- la configuration des locaux du quartier disciplinaire ne permet pas qu'un local spécifique soit dédié aux fouilles ;
- la conception et l'implantation des points phone (...) sont conformes à la réglementation ;
- depuis novembre 2011, le centre de détention dispose de boîtes aux lettres différenciées pour le courrier interne, le courrier externe et celui destiné à l'unité sanitaire ;
- un aumônier musulman est en cours d'agrément ;
- des bornes de saisie des requêtes ont été installées et seront mises en service fin 2013 ;
- le protocole entre l'établissement et le centre hospitalier de Châteaudun est en cours de finalisation et sera signé à la fin de l'année 2013 ;
- effectivement, l'établissement rencontre de sérieuses difficultés pour recruter des psychiatres ;
- un bureau individuel supplémentaire a été créé pour les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

La Garde des Sceaux indique enfin que la salle polyvalente est équipée de façon correcte et répond parfaitement aux besoins des activités pratiquées.

4 LA SITUATION EN 2015 ET LES PROBLEMATIQUES NOUVELLES

4.1 L'arrivée en détention

Le quartier des arrivants a une capacité de quinze places, soit quatorze cellules dont une double.

De 2012 à 2014, le nombre d'arrivants¹ au centre de détention de Châteaudun se situe dans une fourchette moyenne de sept à dix personnes détenues par semaine.

¹ Arrivées en 2012 : 433, en 2013 : 368, en 2014 : 515.

Le rapport d'activité 2014 de l'établissement précise qu'une majorité de personnes détenues, soit 40 %, provient de la région Centre, l'autre pôle important étant la région parisienne, pour 35 % du public incarcéré.

Les contrôleurs ont assisté à l'arrivée entre le 2 et 3 juin 2015 de sept personnes détenues avec lesquelles ils ont eu des entretiens le jour de leur arrivée et les jours suivants ; ces personnes provenaient des maisons d'arrêt du Mans (1), de Fleury-Mérogis (4), de Dijon (1), de l'UHSI de la Pitié Salpêtrière (1).

Ils ont assisté à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) du 2 juin qui a notamment affecté les huit arrivants de la 22e semaine dans des cellules des autres étages du bâtiment.

Le centre de détention de Châteaudun, est labellisé au regard des Règles Pénitentiaires Européennes (RPE) pour le circuit des arrivants depuis 2011, par le bureau certificateur Veritas.

Les conditions de transfert par véhicules cellulaires des personnes détenues ainsi que le descriptif de l'aile dédiée aux arrivants située au rez-de-chaussée du bâtiment D (quatorze cellules, dont une double) sont apparues globalement identiques à ce qui a pu être décrit à la suite de la visite du CGLPL en mars 2010.

A la descente du véhicule pénitentiaire, les personnes transférées sont entravées et menottées. Elles sont dirigées dans le hall du greffe et lorsqu'elles sont plusieurs, jusqu'à quatre lors du présent contrôle, placées côte à côte à quelques mètres du guichet du greffe.

Le chef et un des surveillants de l'escorte se placent en retrait et en observation, pendant qu'un troisième surveillant retire les entraves au fur et à mesure des arrivées ; pendant cette opération il est demandé à la personne détenue de se tourner face au mur opposé à la banque du greffe.

Dans un second temps, elle est invitée à se retourner et les menottes lui sont retirées. Ce protocole est répété successivement pour chaque arrivant qui est ensuite mis en attente dans une des cinq cellules d'accueil.

Les étapes suivantes du parcours des arrivants tel que le décrit le règlement intérieur de l'établissement et du quartier dédié ont pu être observées pour plusieurs arrivants.

Ces étapes sont également précisément décrites par le manuel de labellisation au regard des Règles Pénitentiaires Européennes (RPE) adoptée en 2011 et actualisée par une lettre d'intention du 31 mars 2014.

La procédure d'enregistrement individuel se fait également successivement.

La vérification de l'identité et de la situation pénale sont effectuées par un agent du greffe qui fait confirmer, corriger ou compléter les items de la fiche pénale² transmise par l'établissement d'origine, renseignée manuellement dans un premier temps, puis sur le logiciel Genesis ultérieurement.

Un nouveau numéro écrou est alors attribué à l'arrivant.

Pour les personnes de nationalité étrangère, la personne détenue est invitée à se rapprocher du guichet pour signer un imprimé attestant son acceptation ou son refus que des informations de sa situation pénale soit communiquées à son ambassade ou à son consulat.

² Voir imprimé

Suivent ensuite les prises d’empreinte (index gauche puis quatre doigts de la main gauche) et l’enregistrement biométrique, qui s’opèrent au bas de la vitre du guichet.

Pour approbation, l’arrivant est informé de la situation de son compte et un RIB du centre de détention lui est remis pour d’éventuels virements.

Les personnes sans ressources sont aussi avisées des aides qui peuvent leur être attribuées.

Les contrôleurs ont constaté que cette procédure s’est effectuée sans difficulté ni particulière tension entre les personnes du greffe ou de la comptabilité et chacun des arrivants ; une certaine bonne humeur et quelques traits d’humour ont même pu égayer certains échanges.

Le surveillant est resté présent mais en retrait.

Pour ce qui est du vestiaire, deux surveillants sont aidés dans leurs tâches matérielles (manutention, ménage) par un auxiliaire-détenu.

L’activité du service connaît une interruption entre le matin et l’après-midi justifiée par la pause méridienne. Dans ce cas là les arrivants peuvent se voir servir un plateau-repas froid dans les cellules d’accueil.

L’un après l’autre, ils sont ensuite conduits dans un petit local jouxtant une douche

Une fouille à corps étant effectuée au départ de la prison d’origine, un surveillant effectue une palpation simple ; il interroge l’arrivant sur d’éventuelles traces de coup ou blessures constatées et renseigne une fiche³ qu’il fait signer à la personne détenue.

Lors du contrôle, un arrivant présentait effectivement des traces d’automutilation (entailles) aux avant-bras ; il a notamment fait l’objet d’une procédure spécifique de signalement à l’unité sanitaire dont une infirmière a été dépêchée immédiatement pour soigner la blessure.

Dans le local du vestiaire, un surveillant enregistre les éventuels bijoux portés par l’arrivant ainsi que la nature et la marque des chaussures (de ville ou de sport) qu’il porte à ses pieds. Une alliance, un collier et d’autres objets religieux discrets sont acceptés.

Les bijoux ou autres valeurs non autorisés sont consignés dans une petite fouille placée au coffre de l’établissement ; cigarettes ou paquet de tabac, feuilles à rouler et briquet que l’arrivant possède sont également retenus mais lui seront restitués en cellule.

Le surveillant prend une photo du visage de la personne détenue et d’une ardoise mentionnant son nom et son nouveau numéro d’écrou qu’il porte devant son torse.

Le surveillant du vestiaire remet ensuite le paquetage d’arrivée, emballé dans un filet.

Il présente et détaille son contenu à l’arrivant : nécessaire de couchage (oreiller, taie, une paire de draps, deux couvertures), nécessaire d’hygiène dans une trousse de toilette, nécessaire de propreté, pour les repas (plateau, verre, bol, assiette, couteau, fourchette, cuillères, serviette).

Une pochette⁴ comportant imprimés et livrets suivants lui est également remise :

³ Voir imprimé

⁴ Complétant ces imprimés

une fiche format A4 plié en livret 3 volets Unité Sanitaire en Milieu Pénitentiaire « Aux Arrivants »

- autorisation de dépôt parloir ;
- effets interdits en détention ;
- contrat de location Télévision Eurest-GEPSA = fiche inventaire matériel location TV ;
- 1 stylo à bille ;
- 2 Enveloppes 16cm x11.5cm ;
- 2 feuilles papier format A4 bleu ciel ;
- 1 € pour passer un premier appel téléphonique ;
- catalogue cantine EUREST 8 feuillets recto-verso ;
- bon de cantine exceptionnelle sans produit alimentaire ;
- bon de commande EUREST Service Cantine ;
- information sur l'entretien du linge + Bon de lavage – GEPSA ;
- inventaire de la cellule (coût des matériels mis à disposition) ;
- règlement du quartier arrivant ;
- livret d'accueil ;
- guide du détenu arrivant – Direction de l'Administration Pénitentiaire/6^e édition ;
- un bon de cantine « Tabac » (livrable sous 48h).

Le règlement du quartier arrivant et le livret d'accueil sont disponibles seulement en anglais et espagnol.

Le guide du détenu arrivant de la Direction de l'administration pénitentiaire est en principe disponible en arabe et en roumain mais une rupture de stock est à déplorer depuis un temps indéterminé.

D'une façon générale, une traduction de tous les imprimés ou le recours à des interprètes serait souhaitable pour l'accueil de personnes étrangères. De même, toute demande des personnes détenues devant faire l'objet d'un écrit, l'aide d'un écrivain public aux personnes illettrées serait nécessaire.

Les contrôleurs ont pu noter qu'aussi bien les palpations que les premiers contrôles d'effets personnels et de présentation détaillée du paquetage se sont déroulées sereinement, dans des attitudes de respect réciproque.

Avant l'affectation en cellule, les arrivants sont placés dans une des deux cellules d'accueil en face du local fouille vestiaire.

Le responsable du vestiaire précise ensuite la procédure de première cantine et le déblocage à prévoir notamment pour le tabac et les locations de télévision et réfrigérateur dans les semaines suivant la première.

une fiche couleur format A4 plié en livret 3 volets Cantines TV-Frigo sont remis lors de l'information collective organisée le mercredi suivant l'arrivée.

Plusieurs entretiens ont été réalisés par l'officier de permanence ; le local dédié à ces entretiens est en principe le local de visioconférence, assez spacieux. Néanmoins, les contrôleurs reconnaissent une incontestable qualité des échanges, souvent propices à la mise en confiance de la personne détenue.

Sans négliger le principal objectif qui est le repérage du risque suicidaire ou de santé, l'échange a paru permettre de repérer des comportements violents ou des réactions nécessitant un diagnostic médical.

Les réponses aux questions relatives à la santé, à un éventuel régime alimentaire, au suivi d'un traitement médical, à la situation familiale, sociale et professionnelle, judiciaire, au parcours carcéral, aux relations avec l'extérieur et aux projets de libération sont enregistrées numériquement sur le logiciel *Genesis* par l'officier.

La phase d'installation de ce logiciel (se substituant au logiciel GIDE) n'est pas encore aboutie et de nombreux inconvénients sont couramment pointés par les utilisateurs.

En l'espèce, l'ordinateur a nécessité une assistance téléphonique de spécialistes internes à l'établissement durant les entretiens.

A l'issue de tous les entretiens avec l'officier, les personnes arrivées par le même transfert ou durant la même demi-journée, sont affectées et conduites en cellule par un surveillant de l'accueil.

Tous leurs paquetages sont placés sur un charriot manipulé par les personnes détenues.

Les cellules occupées durant la première semaine sont situées au rez-de-chaussée de l'aile gauche du bâtiment D.

Le règlement du quartier arrivants précise que : les portes de cellules et grilles d'ailes sont fermées, les promenades sont accordées deux fois par jour, la douche située à l'entrée dans l'aile peut être utilisée le matin, les repas sont pris en cellule, l'accès au téléphone située à l'entrée du bâtiment est contrôlé par les surveillants d'étage et aucune autre activité que celles prévues dans le processus d'accueil des arrivants n'est possible.

Il faut relever que plusieurs personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs d'un régime parfois bien plus contrôlé (c'est-à-dire strict) que ce qu'elles ont pu connaître dans les établissements d'origine.

De même, le parcours d'exécution des peines (PEP) qui avait permis d'acquérir une certaine autonomie dans les établissements précédents est remis en cause et paraît devoir être entrepris à nouveau depuis son début, y compris après la première semaine d'observation.

L'usage du téléphone en est un exemple : les numéros déjà enregistrés doivent l'être à nouveau à l'appui des factures antérieurement communiquées par les titulaires des lignes appelantes. L'enregistrement s'effectue une fois par semaine. Cette procédure peut s'avérer compliquée et nécessiter un délai qui sera jugé excessif par les personnes détenues appelées par des familles résidant à l'étranger. Le livret d'accueil précise toutefois (sans précision de délai) que « *pour les détenus provenant d'un établissement pour peines, les numéros seront validés automatiquement dès lors que le document officiel de l'établissement d'origine sera fourni au service du centre de détention de Châteaudun* ».

Les contrôleurs notent surtout qu'au-delà de la première semaine, la durée nécessaire à l'éventuel assouplissement du régime pourrait se révéler très longue (plusieurs semaines) sans que ce délai puisse s'expliquer par une surpopulation carcérale des étages dédiés aux régimes les plus ouverts. A l'arrivée des contrôleurs au centre de détention, parmi les cellules vacantes, aucune ne se trouve aux rez-de-chaussée mais plutôt au premier et au deuxième étage.

Ceci est de nature à renforcer le sentiment de certaines personnes détenues que l'établissement pratique un régime plus proche d'une maison d'arrêt que d'un véritable centre de détention.

En fonction du jour et de l'heure d'arrivée, dans les meilleurs délais le jour même ou le suivant, chacune des personnes détenues arrivante est invitée à assister au local vestiaire au déballage et fouille de tous les cartons contenant ses effets personnels.

Les objets, livres, vêtements, denrées alimentaires et ustensiles de cuisine non autorisés en cellule sont inventoriés, manuellement, par un surveillant et remisés dans une valise qui restera consignée au vestiaire jusqu'à la libération de la personne détenue.

Les livres non traduits sont soumis à un contrôle spécifique.

Tous les autres objets autorisés sont replacés dans des cartons fermés par des rubans adhésifs et transportés ensuite sur un charriot en cellule.

Les contrôleurs constatent que nombre d'effets⁵ autorisés par les établissements d'origine ne le sont pas à Châteaudun, y compris certains objets comme des gants de musculation, qui ont pu être cantinés dans les établissements précédents.

Parmi les objets interdits, les plaques chauffantes et les bouilloires sont les plus regrettées par les personnes détenues, habituées à leur usage dans les établissements d'origine.

La personne détenue est invitée à faire d'éventuelles observations et remarques (notamment au cas où des cartons ou certains biens manqueraient) et à émarger l'imprimé idoine.

Comme les précédentes étapes du processus arrivant, cette opération s'est déroulée en la présence des contrôleurs, avec méticulosité et sans précipitation.

Au quartier arrivant, lors de la première semaine, les temps de promenade se situent les matins du mercredi au lundi de la semaine suivante de 8h30 à 9h30 et les après-midi de 14h à 15h du mardi, si l'arrivée au centre de détention s'est faite le matin permettant une affectation en cellule avant le début d'après-midi, ou sinon, du mercredi au dimanche.

Les contrôleurs ont assisté le mercredi à la réunion d'information collective qui s'est tenue entre 11h15 et 11h40 dans une salle d'entretien situé dans le bâtiment D aile des arrivants.

⁵ Réchauds, cafetières, sweats et autres vêtements à capuche, gants de cuir, nuance de couleurs de vêtements bleu marine, marron et kaki

Le responsable du bâtiment D, en présence de personnels du SPIP, de GEPSA, du service scolaire, de l'unité sanitaire, insiste tout d'abord sur le bon comportement attendu pour faire bénéficier une personne détenue d'un régime d'autonomie : *«on vous demande d'être mobilisé, acteurs de votre détention... : pas d'effort signifie pas de permission de sortir ni aménagement de peines ; on est là pour vous accompagner, vous aider à réfléchir aux raisons qui vous ont amenées ici... ; nous veillons au maintien des liens familiaux, à rendre possible la participation à des activités socioculturelles en plus du travail et du sport».*

Le responsable d'étage présente le fonctionnement et le règlement intérieur du centre de détention : le régime différencié, les formulaires à remplir pour les communications téléphoniques, les permis de visite, le parloir, la cantine, les conditions retenues pour reconnaître une personne indigente.

La parole est ensuite donnée à chaque représentant des services, qui s'engage à s'entretenir individuellement avec chaque personne détenue dans la semaine.

L'employé de GEPSA présente les emplois offerts : service général (cantine, buanderie, ...), les ateliers de production et les formations qualifiantes rémunérées : cuisine (une session commencera en juillet), technicien d'équipement, métier de la vente, gestion, comptabilité, permis de conduire.

Le responsable de la cantine précise la nature des deux comptes (compte nominatif et compte cantine) et l'utilisation des bons de blocage (transfert du pécule disponible sur le compte cantine) et de commande.

Un flyer⁶, format A4 (trois volets recto verso) distribué en séance décrit ce fonctionnement des cantines : commande, livraison et réclamation.

Le ramassage des bons de déblocage et de commande est effectué le lundi matin à 8 h.

La télévision gratuite la première semaine devra faire l'objet d'un contrat de location de 18 € par mois dès la semaine suivante. La location d'un réfrigérateur est de 5 € par mois après blocage de 30 € restitués à la libération.

En cas de dégradation ou de disparition une fiche de constat entraîne l'établissement d'un CRI. Le tarif des objets dégradés ou non restituables fait l'objet d'un imprimé (inventaire de la cellule) remis avec le paquetage : *« le coût des matériels mis à disposition pourra être retenu sur le pécule en cas de dégradations ».*

La conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) présente le service et précise que chaque détenu a un(e) CPIP référent qu'il rencontrera si possible dans la semaine.

Rappel est fait que tout courrier doit préciser le nom de la personne détenue et son numéro d'écrou.

Il est en outre précisé aux arrivants que le SPIP est sollicité par les juges de l'application des peines pour donner un avis sur les décisions de permission de sortir et d'aménagements de peine.

L'infirmière représentant l'unité sanitaire précise à son tour le fonctionnement du service. Une visite avec le médecin aura lieu dans la semaine pour chaque arrivant.

⁶ Complément du catalogue remis dans la pochette remise la veille au vestiaire arrivant

Confirmée par la CPU réunie le mardi matin suivant l'arrivée, l'affectation en régime ordinaire s'effectue le lundi après-midi pour une période d'observation pouvant durer plusieurs semaines.

Les contrôleurs ont assisté à la première partie de la commission du 2 juin, présidée par le directeur adjoint qui a étudié la situation de neuf personnes détenues arrivées dans la 22^e semaine.

Exception faite d'une personne détenue de soixante ans et d'une autre de cinquante-et-un ans, l'âge des personnes arrivées dans la semaine s'échelonnent entre 24 et 32 ans.

Outre le lieu d'affectation, la commission se prononce sur le régime applicable à chaque personne en matière d'escorte.

A ce stade également, la préoccupation du risque suicidaire est importante : les vulnérabilités, les addictions et autres sujets de santé somatique et mentale amènent des décisions de prises en charge adaptées, notamment par l'unité sanitaire et une association d'aide aux toxicomanes.

Les situations sociales, d'insertion scolaire ou professionnelle sont également abordées collectivement par le SPIP, GEPSA, le chef de détention, et une gradée qui livre des informations projetées sur écran.

La grande majorité des arrivants n'a pas souhaité son transfert au centre de détention de Châteaudun.

D'une façon générale les contrôleurs ont entendu des plaintes relatives à un manque d'informations sur les raisons réelles de leur transfert.

Ils ont néanmoins constaté que l'entretien de chacun avec le CPIP fut extrêmement clair et fournit une information que personne n'avait délivrée auparavant.

Un autre motif récurrent de mécontentement est constitué par le refus de tout moyen de chauffer de la nourriture ou même de l'eau en cellule.

Les contrôleurs n'ont entendu aucune autre plainte concernant les conditions d'accueil, de vestiaire et de paquetage lors des entretiens qu'ils ont eus avec les personnes détenues arrivées en 22^e et 23^e semaine.

Ces conditions se révèlent en conformité avec le règlement intérieur et respectueux du label RPE.

L'emploi du temps de la première semaine est globalement perçu comme suffisamment dense et les premières orientations sont réalisées dès le lundi suivant leur arrivée.

Deux des personnes entendues, dont une en provenance de la Guadeloupe, se sont néanmoins montrées satisfaites de leur arrivée à Châteaudun.

4.2 La vie en détention

4.2.1 Les observations issues du rapport de visite de 2010

Trois observations principales (l'état des cours de promenade, les contrôles bactériologiques aux cuisines et l'application d'un régime différencié) figurent dans le rapport du contrôle général de 2010 au titre de la vie en détention *lato sensu*.

Si l'état des cours de promenade n'a pas évolué, nonobstant la promesse du chef d'établissement d'y réinstaller très prochainement des barres de traction et de les équiper de caméras de vidéosurveillance, en revanche une politique efficace de contrôle des aliments servis aux personnes détenues, des espaces et des processus de fabrication, ainsi que des vestiaires, a été entreprise à l'initiative de l'attachée d'administration auprès du prestataire privé Eurest, en charge de ce secteur.

Désormais, les contrôles sont réguliers (*cf.* §2.2) et les pénalités, appliquées dès lors que les prescriptions du marché de fonctionnement ne sont pas respectées.

Par ailleurs, ce qui était dénoncé en 2010 comme une « application inexplicable et arbitraire du régime différencié » n'a guère évolué.

On retrouve en effet aujourd'hui les travers décrits hier, tous relatifs à l'opacité des trois types de régime pratiqués : le régime ordinaire (ou fermé), le régime amélioré (ou semi-ouvert) et le régime de confiance (ou ouvert).

Aujourd'hui, seuls les vocables ont changé : il est question de régimes contrôlés, ordinaires et autonomes...

S'il demeure exact que la conciliation entre la vocation même d'un centre de détention, tournée vers la réinsertion, et la nécessaire protection des plus faibles est délicate, car elle doit constituer en la recherche du point d'équilibre entre portes ouvertes et portes fermées, il n'en reste pas moins que les conditions d'affectation d'une personne au sein d'un de ces trois régimes, obéissent à une logique que l'on peut continuer, malgré la validation de la décision en commission pluridisciplinaire unique (CPU) , à considérer comme arbitraire.

A cet égard, les contrôleurs ont rencontré, à leur initiative ou à leur demande, plusieurs personnes détenues logées en rez-de-chaussée de bâtiment, donc en régime fermé.

L'incompréhension des intéressées et le défaut de communication prévalent à l'évidence.

Une personne détenue observant par exemple un mauvais comportement en régime ouvert ou semi-ouvert ou bien venant de purger une sanction de punition de cellule au quartier disciplinaire pourra ainsi rejoindre le régime fermé pour une durée non fixée clairement.

Le cas (concret) d'une personne placée depuis plus de quatre mois au rez-de-chaussée du bâtiment D consécutivement à une procédure disciplinaire banale (saisie d'un téléphone portable) et ne supportant plus ces conditions d'hébergement est révélateur d'une situation opaque, peu comprise et d'un défaut d'information manifeste.

Ce régime s'apparente en outre à un régime disciplinaire en ce qu'il empêche tout accès à l'office (pour cuisiner) et qu'il n'octroie à ses occupants qu'une heure de promenade par jour.

Il n'est pas exclu en la matière que le poids des organisations représentatives du personnel de surveillance incline la direction locale et la CPU à verser trop systématiquement vers un régime fermé.

Dans sa réponse du 21 mars 2016, le chef d'établissement indique que « le temps passé en régime contrôlé varie d'un à trois mois ». Il précise également que « près de 10% des personnes détenues choisissent de rester en régime contrôlé ».

Lors de la visite des contrôleurs, la répartition des personnes détenues selon les régimes était la suivante :

- régime fermé (ou contrôlé) : 101 personnes ;

- régime semi-ouvert (ou ordinaire) : 142 personnes ;
- régime ouvert (ou autonome) : 196 personnes.

Les autres personnes étaient hébergées au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement.

L'autonomie est ainsi réservée à moins de la moitié des personnes détenues de ce centre de détention (196 personnes sur 451 hébergées).

4.2.2 L'organisation des mouvements en détention

Depuis le 7 juillet 2014, une nouvelle procédure visant à « rationaliser le fonctionnement de la détention et à mieux contrôler les mouvements des personnes détenues » (note de service n° 244) a été élaborée.

Un souci de fluidification de la circulation des personnes intra-muros prévaut ici, partant de constats objectifs préoccupants tels que l'arrivée en cours scolaires de certaines personnes détenues trente minutes après le début de ceux-ci, ce afin d'assurer le passage des chariots de repas...

Désormais, tous les mouvements de groupes vers des secteurs déterminés (terrain de sport extérieur, ateliers de production, salle de musculation) sont encadrés, notamment à l'aller et au retour par le moniteur de sport sur ses domaines de compétence.

L'objectif est d'une part de limiter le nombre de blocages des circulations de personnes détenues (et le temps d'attente inhérent) et d'assurer une protection physique des plus fragiles.

Ainsi les mouvements s'organisent-ils dorénavant comme suit (résumé) :

- 07h00 : ouverture des cellules et contrôle de l'effectif ;
- 07h40 : départ des détenus classés aux ateliers ou en formation ;
- 08h00 : déblocage des mouvements ;
- 08h15 : départ des détenus classés au service général ;
- 11h00 : départ des auxiliaires pour chercher les chariots aux cuisines ;
- 11h20 : retour des détenus classés aux ateliers ;
- 11h30 : retour des auxiliaires avec les chariots ;
- 13h00 : contrôle de l'effectif ;
- 13h20 : départ du créneau sport, avec encadrement par un moniteur ; départ des détenus classés aux cuisines ;
- 13h30 : départ des détenus classés aux ateliers ou en formation ;
- 13h45 : départ des détenus classés au service général ;
- 14h00 : déblocage des mouvements ;
- 14h15 : début des cours et des activités en zone socioculturelle ;
- 16h10 : retour des classés aux ateliers ;
- 17h00 : départ des auxiliaires pour chercher les chariots aux cuisines ;

- 17h30 : retour des auxiliaires avec les chariots.

La note de service précise en outre que « pour que le dispositif soit efficient, il est demandé aux surveillants des étages de respecter les horaires de mouvements des personnes détenues inscrites sur les listes des différentes activités. Le respect des horaires entraînera une bonne synchronisation des mouvements ».

De façon concomitante a été entamée durant l'été 2014 une réflexion sur le passage à la journée continue pour les ateliers.

4.2.3 Le projet de journée continue aux ateliers de production

La journée continue consiste à concentrer le travail des opérateurs sur de longues demi-journées de six heures (le matin), libérant en conséquence de larges plages horaires l'après-midi pour que les personnes détenues pratiquent des activités sportives et culturelles, assistent aux cours scolaires, etc.

Une réunion, en date du 19 septembre 2014, fut organisée afin d'en évoquer l'intérêt et la faisabilité, à laquelle furent d'ailleurs associées les organisations syndicales.

Les principaux avantages attendus sont les suivants :

- suppression de deux mouvements de personnes détenues par jour ;
- amélioration de la productivité ;
- possibilité d'effectuer des fouilles sectorielles sans la présence des opérateurs ;
- livraison en dehors de la présence des personnes détenues ;
- amélioration de l'accès aux diverses activités, à l'enseignement, à l'unité sanitaire.

Les contrôleurs ne sont pas parvenus à savoir si d'autres réunions avaient eu lieu par la suite mais, en tout état de cause, le chef d'établissement leur a apporté la garantie que le passage à cette journée continue serait effectif « au début de l'année 2016 ».

Cette mesure offrira à la population pénale du temps pour s'instruire, se reposer ou se distraire et représentera donc une réelle valeur ajoutée aux conditions de vie.

4.2.4 Le traitement des personnes vulnérables

Les personnes vulnérables sont principalement concentrées au rez-de-chaussée du bâtiment C, les autres étages étant occupés par des travailleurs.

Elles sont au nombre de onze sur ce bâtiment actuellement.

Elles y sont placées à leur demande ou à celle des officiers de bâtiment, pour protéger leur intégrité physique ou mentale.

Leur régime de détention est un régime fermé (ou contrôlé) s'apparentant dès lors de fait à une sanction.

Les personnes vulnérables sont accompagnées par un surveillant pour tous leurs déplacements.

Elles ne peuvent travailler.

Elles ne bénéficient pas non plus de créneaux spécifiquement réservés pour des activités sportives.

La protection qui leur est apportée ne s'accompagne donc pas d'un programme adapté d'épanouissement en détention ni d'un suivi partenarial avec l'unité sanitaire.

4.2.5 L'expression collective des personnes détenues

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, le chef d'établissement a réuni six personnes détenues le 3 novembre 2014 autour de thématiques telles que le travail, la formation professionnelle, l'enseignement et les diverses activités.

Les participants (deux par bâtiment A, B, C) s'étaient en amont inscrits auprès de leur chef de secteur.

On y trouvait un bibliothécaire, un contremaître d'atelier, un inoccupé, deux auxiliaires, un travailleur aux ateliers.

Il s'agissait d'une simple consultation sur des sujets touchant à leur quotidien.

Déjà, l'année 2014 avait associé des personnes détenues aux commissions-menu toutes les six semaines, pour définir la nature des repas.

Les principales demandes formulées lors de la réunion du 3 novembre concernèrent l'installation de barres de traction en cours de promenade, l'acquisition d'un sac de frappe en salle de musculation, l'installation de panneaux de basket en cours de promenade, le renouvellement du catalogue d'ouvrages disponibles en bibliothèque, le financement des activités socioculturelles, le souhait de nouvelles activités, l'absentéisme important en formation professionnelle, le passage à la journée continue, le canal vidéo interne et le choix de chaînes disponibles sur la télévision.

Il a enfin été acté que de telles réunions seraient semestrielles à l'avenir.

Une autre réunion, dont le compte-rendu n'avait pas encore été rédigé lors de la visite des contrôleurs, s'est déroulée le 21 mai 2015, sous l'autorité de la directrice adjointe.

Le vœu du chef d'établissement est aussi de réunir davantage de participants lors de la prochaine réunion, fin 2015.

Dans le diagnostic orienté de la structure (DOS) 2015 et les projets liés, il fixe à dix commissions-menu et deux consultations élargies de personnes détenues les objectifs à tenir.

Ceci est conforme à la volonté exprimée par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon dans son courrier du 20 juillet 2014 adressé aux chefs d'établissement.

4.2.6 Les personnes à mobilité réduite

La prise en charge des personnes à mobilité réduite n'a guère évolué depuis la dernière visite : « Deux cellules doubles ont été transformées en cellules pour personne à mobilité réduite (PMR) ». Elles mesurent « 4,30 m sur 3 m, soit 12,90 m². Le coin sanitaire n'est pas fermé ; il comprend un WC équipé d'une rampe, un lavabo avec eau chaude et eau froide. Une douche, protégée par un rideau en plastique, a été confectionnée dans un angle avec un siège rabattable fixe sur le mur dans la douche. Il existe une poignée et une rampe pour se tenir. La douche mesurant 0,85 m sur 0,85 m est située sur un socle à 0,18 m de hauteur du sol (...) ».

Ces cellules ne correspondent pas aux normes édictées pour l'accès aux personnes à mobilité réduite⁷ : les toilettes n'ont pas d'assise surélevée, la rampe fixée au mur de façon verticale à côté des toilettes ne permet pas l'appui permettant à une personne de se relever, le socle surélevé de la douche n'en permet pas l'accès pour une personne en fauteuil roulant.

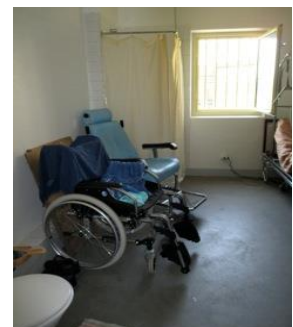
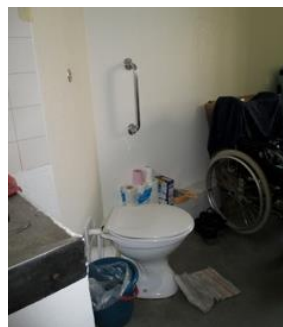
Par ailleurs, les toilettes, non fermées et situées en vis à vis de la fenêtre donnant sur l'accès extérieur du bâtiment, ne permettent pas de préserver l'intimité de la personne qui les utilise.

Ainsi, lors de la visite, une personne placée depuis dix jours dans la cellule aménagée au rez-de-chaussée du bâtiment A, mentionnait devoir attendre le soir la fin des mouvements dans le bâtiment pour utiliser ces toilettes.

Il convient de noter que pour cette personne, un lit médicalisé avait été mis à disposition par le CH de Châteaudun et un fauteuil roulant par l'administration pénitentiaire.



PMR du bâtiment A



Cellules

L'accès à la cour de promenade n'est pas prévu pour les personnes à mobilité réduite. L'absence de bancs dans les cours rend leur accès difficile aux personnes pour qui la station debout prolongée est pénible.

Aucune convention avec un organisme d'aide à la personne n'était effective dans l'établissement lors de la visite.

Les contrôleurs ont ainsi pu constater que la personne présentant un handicap et arrivée depuis dix jours, n'avait reçu aucune aide pour le ménage de sa cellule alors qu'elle n'était pas en capacité de le faire.

⁷ Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R-11-19-7 à R-11-19-11 du code de la construction et de l'habitation

4.2.7 L'hygiène et la salubrité

L'entretien des bâtiments est pris en charge par le partenaire privé.

Des personnes détenues auxiliaires, affectées au service général, effectuent ce travail.

Dans l'ensemble, l'établissement est entretenu convenablement.

Cependant certains manques ont été constatés, notamment la présence de chats errants dans l'enceinte du bâtiment, pour lesquels aucune mesure n'avait été entreprise au jour de la visite alors que le « *rapport de contrôle du fonctionnement du centre de détention de Châteaudun du 28 Mai 2014* » par l'inspection des services pénitentiaire (ISP) mentionnait dans sa recommandation n°43 de « *chercher une solution afin d'endiguer la propagation des animaux au sein de l'enceinte pénitentiaire* ».

Par ailleurs, il a été indiqué la présence de cafards dans plusieurs cellules d'une aile du premier étage du bâtiment B, malgré plusieurs traitements déjà effectués par le partenaire privé.

Si certains bâtiments, comme par exemple le bâtiment D, sont propres et bien entretenus, d'autres nécessitent une intervention en termes d'hygiène et de maintenance : le bâtiment B apparaît à cet égard le moins bien entretenu.

Il a été constaté par exemple la présence de mini-fours détériorés, sales et posés au sol dans l'office de d'une aile du bâtiment B au premier étage.

4.3 La santé

4.3.1 Protocole et coordination institutionnelle

La révision du protocole-cadre pour la prise en charge sanitaire des personnes détenues à Châteaudun a été signée le 11 février 2015 entre l'agence régionale de santé (ARS) de la région Centre, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) Centre-Est-Dijon, le chef d'établissement du centre de détention, le centre hospitalier (CH) de Châteaudun (pour de dispositif de soins somatiques) et le centre hospitalier (CH) Henry Ey de Bonneval (pour le dispositif de soins psychiatriques).

La commission régionale santé-justice s'est réunie le 24 septembre 2014 à l'ARS Centre.

Au sein de l'établissement, le cadre de santé se rend à la réunion « interservices hebdomadaire » présidée par le chef d'établissement pénitentiaire et regroupant tous les services de l'établissement.

Une psychologue, le cadre de santé ou le médecin généraliste de l'unité sanitaire ainsi qu'une éducatrice du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) sont régulièrement présents aux commissions pluridisciplinaires uniques hebdomadaires.

4.3.2 Les locaux de soins et l'équipement

Les locaux n'ont pas bénéficié d'évolution depuis la dernière visite à savoir :

« *Les locaux sont composés de :*

- *un bureau pour le surveillant qui gère l'accès à l'unité et la circulation des personnes détenues ;*

- *trois salles d'attente : l'une a une surface de 9,87m² et les deux autres 6,32m² Elles sont*

en bon état de propreté et équipées de bancs de bois de 1,19m sur 0,31m. Aucune brochure d'éducation à la santé n'est à la disposition des patients.

- *des WC pour les personnes détenues en émail, à la turque, dépourvu de papier hygiénique dont la chasse d'eau fonctionne et un lavabo avec eau chaude et froide, sans essuie-mains ;*
- *une douche, équipée d'un rideau blanc, d'une rampe, d'un tabouret d'une chaise en plastique, est dédiée aux détenus, notamment en cas de gale. L'ensemble des sanitaires est en bon état de propreté.*
- *un bureau pour le cadre infirmier ;*
- *un bureau pour les infirmiers ;*
- *une salle de soins ;*
- *le secrétariat ;*
- *un bureau pour le médecin généraliste ;*
- *deux bureaux de consultation pour les psychologues ;*
- *le bureau pour les psychiatres, utilisé également par les psychologues ;*
- *le cabinet dentaire avec un local de décontamination des déchets équipé d'un lavabo ;*
- *une salle de repos du personnel avec des WC pour le personnel attendants ;*
- *une salle de réunion ;*
- *un vestiaire ;*
- *un local pour le linge sale. »*

L'évolution de l'effectif, qui s'est étoffé, rend à présent ces locaux trop étroits pour le fonctionnement de l'unité sanitaire.

Une psychologue et les éducatrices du CSAPA effectuent ainsi leurs entretiens en dehors de l'unité sanitaire, au niveau du secteur socio-éducatif, dans des bureaux non dédiés aux soins.

Par ailleurs, la seule salle de soin infirmier ne permet pas d'effectuer plusieurs soins en même temps lorsque cela est nécessaire : il a été indiqué que parfois, une petite salle d'attente est utilisée comme salle de soin secondaire, pour effectuer des aérosols.

Un projet de restructuration des locaux de l'unité sanitaire a été soumis pour avis par le chef pénitentiaire de l'établissement à la direction du CH de Châteaudun le 22 avril 2015.

Le nettoyage des locaux est assuré par des agents de service du CH de Châteaudun.

Lors de la visite, le ménage des locaux n'avait pas été fait depuis dix jours étant donné l'absence, non remplacée, de l'agent désigné pour cette tâche. Il a par ailleurs été mentionné que les absences de l'agent de ménage pendant ses congés n'étaient souvent pas remplacées, contrairement à ce qui est prévu dans le protocole-cadre.

Il n'a pas été relevé ni indiqué de manquement dans l'équipement en matériel médical des locaux fourni par le CH de Châteaudun.

Le personnel de soins somatique bénéficie d'un équipement informatique dans chaque bureau offrant l'accès au réseau informatique du centre hospitalier et aux examens médicaux numérisés tels que les examens de biologie et de radiologie.

Cependant, le personnel de soin psychologique et psychiatrique, lui, ne bénéficie pas de l'accès au réseau de l'hôpital Henry Ey.

4.3.3 Le personnel médical et paramédical

Au jour de la visite, le CH de Châteaudun met à disposition au sein de l'unité sanitaire :

- 1 ETP de médecin généraliste (remplacé pendant les congés),

- 0,3 ETP de dentiste,
- la présence d'un médecin interniste pour une consultation par mois,
- 0,3 ETP de pharmacien,
- 0,5 ETP cadre de santé,
- 5 ETP d'infirmière,
- 0,5 ETP de préparatrice en pharmacie,
- 1 ETP de secrétaire (non remplacée pendant ses congés),
- 0,2 agent de ménage.

Par ailleurs, du personnel présent sur le site du CH de Châteaudun est affecté sur le budget de l'unité sanitaire, soit :

- 0,25 ETP de radiologue,
- 0,30 de manipulateur en radiologie.

Le CH d'Henry Ey de Bonneval met quant à lui à disposition à l'unité sanitaire :

- 0,6 ETP de psychiatre,
- 0,2 ETP d'addictologue,
- 3,5 ETP de psychologues.

Le CICAT⁸ (CSAPA de Chartres) met, enfin, à disposition à l'unité sanitaire :

- 1 ETP d'éducateur.

4.3.4 Accès aux soins et offre de soins à l'unité sanitaire

L'unité sanitaire est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi, dimanche et jours fériés de 9h15 à 16h45.

Les patients détenus y accèdent soit pour des rendez-vous programmés, soit sans rendez-vous, sur des plages horaires identifiées du lundi au vendredi, de 8h30 à 9h pour les personnes « inoccupées » et de 15h30 à 17h00 pour les travailleurs.

Il est remarquable que ces plages sans rendez-vous permettent aux personnes de voir une infirmière sans en avoir fait la demande par écrit.

Pour les consultations programmées, une convocation à l'unité sanitaire est remise directement par les infirmiers aux personnes concernées lors de la distribution des traitements en bâtiments.

Des boîtes aux lettres dédiées aux courriers adressés par les personnes détenues à l'unité sanitaire sont placées dans chaque bâtiment et à chaque étage.

Ces boîtes aux lettres sont relevées par les infirmiers quotidiennement, à midi.

En dehors des horaires d'ouverture de l'unité sanitaire, la permanence des soins est assurée par l'intermédiaire du centre 15 qui peut, en cas de besoin, faire intervenir, au centre de détention, un médecin du SMUR de l'hôpital de Dreux.

8 Centre d'Information et de Consultation en Alcoologie et Toxicomanie, CSAPA associatif

Il a été confirmé que les médecins régulateurs du centre 15 pouvaient s'entretenir directement avec les personnes détenues par le téléphone lorsque cela est nécessaire, par l'intermédiaire du téléphone portable dédié aux urgences dont sont dotés les premiers surveillants. Lorsque qu'un médecin du SMUR intervient au centre de détention, il peut avoir accès au dossier médical du patient en utilisant un code confidentiel du coffre contenant les clefs permettant l'accès aux dossiers rangés dans des placards fermés.

Les infirmiers assurent la permanence à l'unité sanitaire pendant les horaires d'ouverture de celle-ci. Par ailleurs ils effectuent les soins infirmiers et les entretiens avec les personnes détenues lors des demandes de soins.

Les personnes arrivantes bénéficient d'un entretien infirmier au quartier arrivants (dans un bureau dédié) et d'une consultation médicale à l'unité sanitaire dans la semaine suivant son arrivée.

Un dépliant d'information sur l'unité sanitaire est également délivré lors de l'entretien infirmier d'arrivée.

Une consultation médicale est proposée aux personnes détenues quinze jours avant leur sortie : en 2014, 133 personnes détenues sont venues à cette consultation sur les 362 personnes libérées.

Les consultations de médecine générale sont assurées par un médecin présent de 8h30 à 18h du lundi au vendredi et remplacé pendant ses congés.

Le médecin visite les personnes placées au quartier disciplinaire et quartier d'isolement deux fois par semaine, le lundi et le jeudi.

Les infirmiers y distribuent quotidiennement les traitements. En dehors de ces visites sur place, les personnes du quartier disciplinaires ou du quartier d'isolement peuvent être acheminées à l'unité sanitaire pour des consultations ou pour des soins.

Les entretiens avec les psychiatres peuvent aussi avoir lieu dans un local au quartier disciplinaire.

Les prescriptions médicamenteuses sont informatisées et relues par un pharmacien de l'hôpital. Une ordonnance est délivrée au patient. Une préparatrice en pharmacie prépare, sur place à l'unité sanitaire, les traitements médicamenteux, distribués par les infirmiers, soit à l'unité sanitaire le matin, soit en détention entre 12h15 et 13h, ce quotidiennement ou de façon hebdomadaire⁹.

Le chirurgien dentiste exerce trois demi-journées de consultation par semaine.

Les extractions dentaires simples sont effectuées à l'unité sanitaire.

Le délai d'attente pour une consultation dentaire était d'une semaine lors de la visite. Les prothèses dentaires sont fournies par un laboratoire conventionné avec le CH de Châteaudun.

Plusieurs personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs du dépassement tarifaire demandé pour l'élaboration de prothèse dentaire par rapport à ce qui était pris en charge par la CMU-C¹⁰.

9 Le lieu et la fréquence de la distribution dépend de la nature des traitements et de la capacité du patient à gérer ses traitements.

10 Couverture médicale universelle complémentaire

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en dehors des prothèses amovibles, le coût des prothèses dentaires facturées par le laboratoire dépassait les frais couverts par la CMU-C et que le CH de Châteaudun prenait parfois à sa charge le dépassement tarifaire dans les cas où la prothèse est indispensable.

Pourtant, l'arrêté du 30 Mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 mai 2014 concernant la prise en charge des prothèses dentaires par la CMU-C prévoit que les prothèses dentaires du type couronnes métalliques ainsi que certaines couronnes céramiques (pour les incisives, canines et premières prémolaires) doivent être facturées au patients bénéficiant de la CMU-C dans un barème de prix couvert par l'assurance maladie dans « l'assiette CMU-C ».

Contrairement à la précédant visite et à ce qui est prévu dans le protocole-cadre, aucun opticien ni podologue n'intervenaient sur l'établissement lors de la visite.

Par ailleurs, aucun kinésithérapeute n'est affecté non plus sur l'unité sanitaire.

Il a été indiqué aux contrôleurs que ceci était la conséquence d'un manque de kinésithérapeute à l'hôpital.

Ainsi, les personnes détenues ne peuvent bénéficier d'aucune rééducation par kinésithérapie ambulatoire.

A ce manque s'ajoute l'absence de mis à disposition par l'hôpital de dispositifs médicaux à usage individuels comme les attelles : par exemple, les personnes détenues présentant des entorses de cheville, qui sont des accidents classiques sur les terrains de sport, ne peuvent pas bénéficier de soins adéquats, à savoir le port d'attelle et des soins de rééducation.

Par ailleurs, les psychologues sont présents du lundi au vendredi.

Un entretien individuel est systématiquement proposé à toutes les personnes qui arrivent sur l'établissement.

Etant donné l'augmentation récente de l'effectif de psychologues, il a été mentionné que les demandes de prise en charge psychologique ne souffraient pas délai d'attente lors de la visite.

En dehors des suivis individuels, les psychologues assurent des activités relevant de CATT (centre d'activité thérapeutique à temps partiel) : atelier écriture, groupe de parole sur la violence, groupe d'information sur les addictions.

Trois psychiatres assurent six demi-journées de consultation du lundi au vendredi.

Un psychiatre est présent pour deux consultations par semaine pour les prises en charge en addictologie.

Deux éducatrices de l'association CICAT (Centre d'Information et de Consultation en Alcoologie et Toxicomanie – CSAPA associatif de Chartres) interviennent chacune à mi-temps au sein du centre de détention. Elles prennent en charge des suivis individualisés et la préparation à la sortie des personnes présentant des problématiques d'addiction.

Aucun groupe concernant la dépendance à l'alcool (de type « *alcoolique anonyme* » par exemple) n'est organisé dans l'établissement.

Il a été indiqué que la continuité des soins en CSAPA posait difficulté à la sortie de prison pour les personnes résidant dans la région Ile-de-France, étant donné l'éloignement géographique de ces structures et la difficulté de se mettre en lien avec elles.

Le centre de lutte anti-tuberculeuse (CLAT) du département organise une fois par an un dépistage de la tuberculose par radiographie pulmonaire proposée à toutes les personnes détenues ; les radiographies pulmonaires sont alors effectuées dans un camion du CLAT acheminé dans l'établissement et présent plusieurs jours au mois d'avril.

4.3.5 Difficultés d'accès aux soins pour les consultations spécialisées

Pour les consultations spécialisées à l'hôpital, les personnes détenues sont adressées soit au CH de Châteaudun lorsque la spécialité y est présente (comme la radiologie, la rhumatologie, l'ORL, la pneumologie), soit à l'hôpital de Chartres (pour des scanners, l'IRM, la gastro-entérologie, la cardiologie, la traumatologie), soit à l'hôpital d'Orléans (pour les arthro-scanners, l'endocrinologie, la dermatologie), soit encore à Paris pour toutes les consultations chirurgicales.

Les personnes détenues à Châteaudun n'avaient pas, lors de la visite, accès aux consultations d'ophtalmologie.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le site se trouvait dans un « désert médical »...

Selon les propos recueillis, les habitants de Châteaudun attendraient en moyenne six mois à un an pour obtenir une consultation d'ophtalmologie en secteur privé de la région. L'hôpital de Châteaudun n'a plus de consultation d'ophtalmologie.

Il a été dit que l'hôpital le plus proche ayant des consultations d'ophtalmologie était celui d'Orléans mais qu'il n'offrait plus, le jour de la visite, de consultation d'ophtalmologie pour les personnes détenues à Châteaudun...

Ainsi, le secrétariat de l'unité sanitaire ne peut prendre aucun rendez-vous d'ophtalmologie : seules les urgences ophtalmologiques sont prises en charge par le circuit hospitalier des urgences.

La direction du CH de Châteaudun contactée à ce sujet n'avait aucune réponse concernant la résolution de ce problème.

Le directeur du centre pénitentiaire a adressé un courrier à propos de cette difficulté à l'ARS le 4 Juin 2015 (pendant la visite des contrôleurs), suivant un premier courrier du 28 janvier 2014.

Au-delà des problèmes de corrections nécessitant une consultation pour obtenir des lunettes de vues, la carence de consultation d'ophtalmologie pénalise toutes les personnes ayant des pathologies de l'œil (glaucome, cataracte...) ainsi que le suivi des patients diabétiques.

Cette situation engendre une perte de chance médicale importante pour les détenues nécessitant ces consultations.

Les contrôleurs ont rencontré une personne détenue, atteinte d'un glaucome de l'œil, qui déclarait avoir une baisse significative de l'acuité visuelle et qui attendait une consultation d'ophtalmologie **depuis un an** et une autre personne présentant elle aussi une baisse de l'acuité visuelle après une chirurgie de l'œil et qui déclarait attendre une consultation en ophtalmologie **depuis dix-huit mois**...

Au total, il a été indiqué aux contrôleurs, qu'une vingtaine de patients étaient en attente d'une consultation en ophtalmologie.

Une autre spécialité difficile d'accès pour les patients détenus est la stomatologie.

Pour cette spécialité, les patients sont adressés à l'hôpital de La Pitié Salpêtrière à Paris. Lors de la visite, le délai entre la demande de consultation et le rendez-vous était de six mois. Ce délai ne permet pas de garantir aux personnes détenues, souffrant de problèmes dentaires infectieux et nécessitant une prise en charge chirurgicale pour des extractions dentaires complexes, une réponse médicale adaptée.

4.3.6 Organisation des extractions médicales

Aucune permission de sortir pour se rendre aux rendez-vous à l'hôpital n'est octroyée par la juge d'application des peines aux personnes pouvant en bénéficier.

Les extractions des patients détenus sont organisées par le service de « l'infrastructure » doté d'un major et d'un premier surveillant.

Le premier surveillant assure toutes les extractions, accompagné par un ou deux surveillants de la détention selon le niveau d'escorte.

Il a été indiqué que le nombre d'escortes organisées permettait de répondre à la demande des extractions médicales : en 2014, seulement sept consultations ont été reportées par manque de moyen pénitentiaire (pour 353 extractions médicales réalisées) et treize ont été reportées par les hôpitaux eux-mêmes.

En 2014, 239 consultations avaient eu lieu au CH de Châteaudun, 51 au CH de Chartres, 30 au CHR d'Orléans et 33 dans les hôpitaux franciliens (dont 30 à l'hôpital de la Pitié Salpêtrière).

Il a été indiqué qu'un circuit dédié aux personnes détenues était mis en place dans les hôpitaux de Châteaudun et de Chartres afin de faire patienter les personnes détenues pendant l'attente avant la consultation, en dehors de la vue du public.

Vingt-neuf fiches d'extraction hospitalière ont été étudiées par les contrôleurs concernant les extractions pour des consultations effectuées entre le 20 avril 2015 et le jour de la visite.

Il apparaît que les personnes détenues sont systématiquement fouillées à corps avant le départ.

Le motif de cette fouille indiqué sur les fiches d'extraction est toujours le même : « préserver l'intégrité physique des personnes rencontrées ». Une seule fiche donnait un motif spécifique d'utilisation des mesures de sécurité au regard du profil de la personne en mentionnant un antécédent de tentative d'évasion.

Une note de service signée par le directeur de l'établissement le 8 avril 2015 « relative aux moyens de contrôle des personnes détenues » en référence à l'article 57 de la loi pénitentiaire de 2009 rappelle pourtant que « doit être prohibé tout caractère systématique des mesures de fouilles ».

Parmi les fiches d'extraction observées, quatorze personnes détenues étaient classées en escorte « niveau 1 » (soit le niveau de sécurité le plus faible).

Pour ces personnes, les consignes données étaient qu'elles soient menottées pendant le transport pour treize d'entre elles et qu'elles soient menottées pendant la consultation pour sept personnes (avec la possibilité de « retrait des menottes si nécessaire »).

Il a été indiqué aux contrôleurs que les menottes étaient systématiquement utilisées, mains devant, pendant le transport hormis pour les personnes de plus de soixante-dix ans et que, sauf pour l'IRM qui est dans une pièce close, les surveillants restaient systématiquement présents lors des consultations.

Quinze fiches d'extractions médicales concernaient des personnes classées en escorte « niveau 2 » (soit le niveau de sécurité intermédiaire).

La consigne d'utiliser entraves et menottes pendant le transport et pendant la consultation avait été indiquée pour quatorze de ces personnes (avec la possibilité de « retrait des menottes si nécessaire ») et l'utilisation de menottes seules pour une personne

4.3.7 Les hospitalisations

Pour les hospitalisations liées à un problème somatique, les personnes détenues au centre de détention peuvent être hospitalisées soit à l'hôpital de Châteaudun, où une chambre sécurisée leur est dédiée dans le service des urgences, soit à dans d'autres hôpitaux de proximité de la région, soit à l'UHSI de l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière à Paris pour les hospitalisations de moyenne à longue durée.

En 2014, sur dix-sept hospitalisations en service de soin somatique, huit hospitalisations ont été effectuées à l'UHSI à Paris, six au CH de Châteaudun, une à Villejuif, une au CH de Chartes et une au CH de Dreux.

La prise en charge hospitalière des soins psychiatriques s'articule entre les hospitalisations au CH Henry Ey de Bonneval, où les personnes sont alors placées dans des chambres d'isolement et à l'UHSA du CHR d'Orléans, ouvert en septembre 2013.

En 2014, sur quarante-neuf hospitalisations en psychiatrie, vingt-deux ont été effectuées au CH de Bonneval et vingt-sept à l'UHSA d'Orléans.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'UHSA d'Orléans permettait de répondre aux besoins concernant l'offre de soins en psychiatrie.

4.3.8 Prévention, éducation et promotion de la santé

Aucune action d'éducation à la santé ou de promotion santé n'est effectuée auprès des personnes détenues à Châteaudun.

En conséquence, aucun comité de pilotage n'est mis en place, nonobstant les recommandations ministérielles¹¹.

Concernant la réduction des risques infectieux (transmission des hépatites virales et du VIH), des préservatifs sont disponibles pour les personnes détenues dans les bureaux de l'unité sanitaire.

Aucun préservatif n'est toutefois distribué par l'administration pénitentiaire, contrairement aux recommandations¹².

11 Circulaire interministérielle N°DGOS/DSR/DGS/DGCS/DSS/DAP/DPJJ/2012/373 du 30 octobre 2012 relative à la publication du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice, page 210.

12 *Idem* p 205.

Un dépistage sérologique des infections sexuellement transmissibles est proposé à toutes les personnes lors de la consultation médicale arrivant.

Lorsque les résultats sont normaux, leur rendu dans un entretien individuel accompagné de conseils de prévention n'est pas prévu : la copie des résultats est remise aux personnes à leur sortie.

En revanche, les résultats anormaux font l'objet d'un rendu par le médecin.

4.3.9 La prévention du suicide

Il a été indiqué par le personnel de santé que la prise en charge des personnes en crise suicidaire faisait l'objet sur hospitalisation en urgence au CH de Bonneval.

En dehors de la prise en charge médicale, la prévention du suicide s'articule autour du dispositif pénitentiaire mettant en place un repérage des personnes vulnérables à l'arrivée, le suivi des personnes à risque suicidaire deux fois par mois lors des commissions pluri-disciplinaires uniques (CPU) et les mesures de protection d'urgence, à savoir le dispositif de protection d'urgence (DPU)¹³ et les deux cellules de protection d'urgence (CproU)¹⁴ disposées au rez-de-chaussée du bâtiment D.

Le DPU et la CproU font l'objet d'une note de service signée par le directeur de l'établissement le 30 Janvier 2015.

En dehors des transmissions à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) concernant l'utilisation des DPU et des CproU, il n'existe aucun registre concernant ces dispositifs au sein de l'établissement.

Depuis le début de l'année 2015 jusqu'au jour de la visite, cinq fiches de transmissions ont été adressées à la DISP après l'utilisation de ces dispositifs.

Parmi ces transmissions, la CproU avait été utilisée quatre fois pour quatre personnes différentes, dont une avait été hospitalisée à l'UHSA à l'issue de son placement en CproU, une avait été libérée et deux autres étaient restées en détention.

Les durées de placement en CproU avaient été de 24 h, 15 h et 9h30.

Une fiche ne mentionnait pas l'heure de fin de cette mesure.

Le DPU avait été utilisé seul pendant 3h pour une personne qui avait tenté de se pendre au quartier disciplinaire.

Cette mesure avait été appliquée car cette personne refusait de quitter le quartier disciplinaire alors même que le médecin avait produit un certificat de contre-indication avec le maintien en cellule disciplinaire.

Lorsqu'une personne est repérée comme suicidaire, elle est signalée sur le logiciel Genesis et fait l'objet de consignes de surveillance données par le chef de détention aux chefs de bâtiments et aux agents de nuit ; la levée de la surveillance adaptée est décidée lors des CPU consacrées à ce sujet.

13 Pantalons et chemises déchirables, couvertures déchirables.

14 Ces cellules sont est dotées, conformément au cahier des charges des CproU, d'un interphone, d'un lit scellé, d'un tabouret scellé, d'une table scellée, d'un téléviseur fixé au mur sous un socle de protection transparent, d'un lavabo et de toilettes en métal inoxydable.

Lors de la visite, aucune personne détenue ne faisait l'objet d'une surveillance adaptée dans le cadre de la prévention du suicide.

En 2014, une personne est décédée par suicide et sept tentatives de suicide furent recensées par l'administration pénitentiaire : une par absorption médicamenteuse, deux par coupures et quatre par pendaison.

Aucun décès par suicide n'a eu lieu en 2013 ni depuis le début de l'année 2015.

Au jour de la visite, 122 agents sur 140 avaient suivi une formation de « prévention du suicide Terra » ou une sensibilisation, entre 2009 et 2014.

Deux infirmières et le cadre de santé avait participé à la journée départementale de prévention du suicide en Eure-et-Loir en 2014.

4.4 Le SPIP

Se référant à la visite de 2010, les contrôleurs n'ont pas constaté de modifications essentielles dans l'organisation du service.

La direction du SPIP de l'Eure-et-Loir est assurée par un directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation basé à Chartres.

Il a en charge les équipes de CPIP de :

- l'antenne de milieu ouvert de Chartres ;
- l'antenne de milieu fermé au centre de détention de Châteaudun.

Chacune des antennes est dirigée par un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation placé sous son autorité.

De même qu'en 2010, il a été indiqué aux contrôleurs que la situation géographique n'attire pas beaucoup de candidats au SPIP notamment sur les postes d'encadrement et que les cadres, une fois nommés pour une année, ne restent pas.

C'est en effet le cas de la directrice d'insertion et de probation, responsable de l'antenne du CD, pourtant très impliquée dans son travail et dont le professionnalisme est reconnu de tous, qui quitte le site après une année de fonction.

Le SPIP qui souffrait, de manière générale, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé, d'un manque de personnel récurrent se trouve, au moment de la venue des contrôleurs, dans une situation relativement confortable du fait de la baisse importante du nombre de personnes écrouées à cette période.

Au jour de la visite, pour la prise en charge de personnes écrouées, l'antenne du milieu fermé disposait de neuf CPIP et d'une assistante de service social récemment nommée dans le cadre de recrutements spécifiques de l'administration pénitentiaire.

Un agent administratif est également dédié au SPIP à 80%.

Il a été rapporté aux contrôleurs que quatre des CPIP seront mutés en septembre sans certitude de remplacement. Ainsi, au jour de la visite des contrôleurs, la directrice des fonctionnelles des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP) ignorait combien de conseillers pourraient lui être attribués à la sortie de l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) pour une prise de poste en septembre et espérait bénéficier du remplacement des quatre départs dans le cadre de la mise en œuvre de la loi instituant la libération sous contrainte et la contrainte pénale (15).

Si la situation perdurait en l'état, ne resteraient en septembre 2015 que trois titulaires et deux stagiaires en pré-affectation, totalisant 4,80 ETP (équivalent temps plein).

Les demandes de mutation seraient consécutives, pour une part, à des situations de burn-out et pour une autre part, à un souhait de rapprochement géographique de la région d'origine.

Afin de permettre aux personnes détenues d'accéder aux droits sociaux, le SPIP a embauché une assistante de service social, arrivée dans le service en octobre 2014 (cf. § 4.4.3).

4.4.1 Les locaux

Les bureaux des CPIP se situent dans le bâtiment administratif principal, aux côtés de ceux dédiés au responsable local d'enseignement et au prestataire privé.

Ils sont doublés, triplés voire quadruplés, sauf celui de la DPIP.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les bureaux dédiés au SPIP étant insuffisants, le service serait à l'avenir déplacé à l'extérieur du bâtiment administratif, par la construction d'un local dans la cour qui le sépare de la porte d'entrée.

Cette situation, bien que bénéfique en termes de surface, met le SPIP à l'écart et lui fait craindre de perdre beaucoup en termes relationnels.

S'agissant de la recommandation n° 10 du rapport de visite de 2010, il y a lieu de noter que si les cabines d'entretien des conseillers d'insertion et de probation sont désormais pourvues d'un téléphone et d'un ordinateur, celui-ci n'est toutefois pas équipé des logiciels nécessaires à leurs missions (Genesis et APPI).

4.4.2 L'engagement de service

L'engagement de service entre le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Eure-et-Loir et le directeur du centre de détention de Châteaudun, dénommé « Protocole de fonctionnement » n'a été formalisé que le 7 mai 2015.

Dans sa première partie, le document précise le positionnement hiérarchique distinct de chacun des signataires et leurs modalités de communication. Il rappelle les textes régissant les champs de compétence et le positionnement du SPIP.

Dans une seconde partie, l'organisation et le fonctionnement du SPIP y sont détaillés, enfin une troisième partie, sous forme de tableaux, précise ses modalités d'intervention en regard du rôle du chef d'établissement dans les domaines suivants :

¹⁵ Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales

- l'accueil des arrivants ;
- le suivi individuel ;
- le maintien des liens familiaux ;
- la préparation des aménagements de peine ;
- l'action culturelle et les activités ;
- la préparation à la sortie et l'accès au droit ;
- l'intervention des visiteurs de prison ;
- la formation professionnelle ;
- la vie quotidienne en détention ;
- la lutte contre l'indigence
- la prévention du suicide ;
- la lutte contre l'illettrisme ;
- l'enseignement et le travail ;
- la prise en charge sanitaire ;
- la surveillance électronique ;
- le sport.

Ce protocole est signé par le directeur fonctionnel du SPIP d'Eure-et-Loir, le directeur du centre de détention de Châteaudun ainsi que par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon.

4.4.3 L'organisation du service

Au centre de détention de Châteaudun, une permanence, tenue par deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), est instituée, à tour de rôle, afin de recevoir les personnes détenues dès leur arrivée à l'établissement.

Par la suite, les CPIP n'étant pas affectés par bâtiment ou par secteur, les dossiers des personnes détenues leur sont attribués par le DPIP selon le temps de travail de chacun d'entre eux et leur nombre de dossiers.

Le SPIP participe à la commission pluridisciplinaire unique relative à l'affectation en détention, à la lutte contre la pauvreté et à la prévention du suicide.

Il n'intervient que très peu dans le cadre des classements au travail.

Afin d'assurer la continuité du service et de répondre aux urgences en cas de congés ou d'absences, une permanence dite « de service » a été instaurée, qui fonctionne à l'identique de la permanence « arrivants ».

L'assistante de service social, nouvellement recrutée, a un rôle spécifique.

Elle intervient dans le cadre de l'accès aux droits sociaux, de la préparation à la sortie et des relations avec les partenaires desquels elle est la référente.

Par ailleurs, elle assure le relais entre le SPIP et l'unité sanitaire, participe à des réunions sur la prévention du suicide et instruit avec ce service les dossiers relatifs à la prise en charge des handicaps.

Elle est en lien avec le relais enfants parents (REP) pour l'accompagnement des visites médiatisées et avec l'aide à l'enfance pour les enfants placés.

La coordination entre les CPIP et cette assistante de service social se fait à la fois de manière informelle mais elle a également mis en place une fiche de liaison de manière à tenir les CPIP informés des personnes qu'elle reçoit et des démarches qu'elle entreprend.

Enfin, dans le cadre de la préparation à la sortie, l'assistante de service social a conçu un guide pour informer les personnes détenues sur les démarches à effectuer à la fois en amont et après la sortie. Elle le remet trois mois avant l'échéance aux personnes qu'elle a en charge et le communique aux CPIP qui le diffusent de leur côté.

4.4.4 L'accès aux droits

4.4.4.1 Le point d'accès au droit

Le SPIP n'intervient pas directement dans le cadre de l'accès aux droits mais assure le lien entre les personnes détenues et le point d'accès au droit.

Celui-ci, mis en place et géré par le conseil départemental de l'accès au droit d'Eure-et-Loir, est tenu par une juriste qui intervient également à l'extérieur, à la maison de justice et du droit.

Présente à l'établissement un jour et demi par semaine, elle reçoit cinq personnes détenues tous les vendredis après-midi.

En 2014, elle a reçu 93 personnes dont les sollicitations étaient centrées essentiellement sur le droit des étrangers, le droit de la famille et le droit au logement. Dès lors qu'un dossier demande une attention particulière, elle inscrit la personne à une consultation juridique sur le planning des avocats qui interviennent un vendredi par mois.

Aucun protocole n'ayant été formalisé avec la préfecture, c'est à la juriste du PAD qu'échoit la gestion du renouvellement des titres de séjour. Elle tente d'obtenir des renseignements sur les situations des personnes détenues concernées au regard du droit au séjour mais n'obtient satisfaction qu'au bon vouloir des agents de la sous-préfecture.

Par ailleurs, il est quasiment impossible de faire des photos d'identité au centre de détention, ce qui reste un problème majeur.

En effet, aucun dispositif n'existe pour faire tirer les photos indispensables à l'octroi des documents administratifs, à la préparation à la sortie (exigés notamment par *Pôle emploi*), au droit de vote, etc.

Les seules cartes d'identité obtenues l'ont été grâce à l'aumônier catholique, qui effectue de temps à autre quelques clichés...

S'il était constaté en 2010 que les cartes d'identité nationale étaient difficiles à établir du fait d'un manque de partenariat formalisé entre la mairie de Châteaudun et le SPIP, c'est donc aujourd'hui très en amont que se situe la difficulté.

4.4.4.2 L'intervention du délégué du Défenseur des droits

Le délégué du Défenseur des droits intervient à l'établissement depuis cinq ans.

Il est sollicité directement par écrit par les personnes détenues et se présente toutes les deux à trois semaines selon le nombre de demandes.

Durant l'année 2014, il a rencontré quarante-cinq personnes détenues mais il n'a initié aucune procédure.

4.4.5 Les aménagements de peine instruits par le SPIP

S'agissant des aménagements de peine, tous les dossiers présentés en commission d'application des peines (CAP) font l'objet, par le SPIP, d'un rapport transmis au juge d'application des peines (JAP).

Dans le cadre du débat contradictoire, l'avis pénitentiaire est rédigé en commun par la direction de l'établissement et la directrice du SPIP qui synthétisent les différents avis écrits émanant de chacun des personnels.

Il n'y a donc pas de pré-débat oral entre les acteurs.

Toutefois, les CPIP communiquent également au JAP un rapport synthétisant tous les éléments nécessaires à l'examen de chaque dossier présenté.

Il a été précisé aux contrôleurs que le représentant de l'administration sur place lors du débat contradictoire était à tour de rôle soit la directrice d'insertion et de probation, soit un membre de la direction de l'établissement.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, l'impact de la réforme pénale est conséquent pour le greffe mais également pour le SPIP.

Les dossiers de libération sous contrainte, nouvelle forme d'aménagement de peine institué par la loi du 15 août 2014, font l'objet d'un examen en CAP à l'établissement et non pas en débat contradictoire comme les demandes de libérations conditionnelles classiques.

L'avis de chaque CPIP est alors pris en compte puisqu'en CAP il n'existe pas de synthèse des avis de l'administration pénitentiaire.

Cela implique de monter des projets dans un laps de temps court, le SPIP n'étant destinataire des rôles des CAP qu'au mieux un mois et demi à l'avance.

D'autres types de difficultés ont été mentionnés par les personnels de l'établissement, au-delà du SPIP, s'agissant des aménagements de peine :

- les nombreuses vérifications du fait de l'exigence des magistrats (enquêtes systématiques dans les familles et auprès des employeurs par la police notamment) allongent les temps d'attente avant le passage en débat contradictoire ou en CAP ;
- comme indiqué aux contrôleurs en 2010, la perception des dossiers par les deux juges de l'application des peines est quelque peu différente et le manque de concertation entre eux ne rend pas la politique d'aménagement des peines compréhensible et cohérente, à la fois par

les personnes détenues mais également par les personnels.

Les personnes détenues rencontrées se plaignent des différences de jurisprudence entre les juges de l'application des peines, génératrices, selon elles, d'inégalités au sein même du centre de détention.

Il est important de noter que les propos recueillis par les contrôleurs auprès des personnels vont dans le même sens.

Par ailleurs, ce qui est perçu comme un durcissement de la politique d'aménagement de peine crée un sentiment de malaise au sein de l'établissement : ainsi, nombre de personnes détenues souhaiteraient être transférées, pensant avoir plus d'opportunités d'obtention d'un aménagement de peine dans un autre établissement...

4.4.6 Les programmes de prévention de la récidive (PPR)

Lors de la visite des contrôleurs, un programme de prévention de la récidive était en cours, organisé par le SPIP.

Deux conseillères d'insertion et de probation auxquelles la psychologue du SPIP apportait conseils et soutien en étaient chargées.

L'objectif attendu du PPR est par la mise en commun de la problématique travaillée, l'amorce de la réflexion et la modification du comportement.

Pour ce faire, les CPIP ont bénéficié, d'une part, d'une formation auprès d'une psychologue comportementaliste, d'autre part, d'une formation en entretien motivationnel.

La thématique choisie au jour de la visite des contrôleurs était « violences et transgressions » et s'adressait à dix personnes détenues dont ce thème constituait la problématique majeure.

Les séances d'une heure trente hebdomadaires étaient prévues, sur neuf semaines d'affilée.

Afin de constituer le groupe, les CPIP avaient dans un premier temps, avec l'aide du psychologue, prés-sélectionné des personnes reconnaissant les faits. Dans un second temps, ces dernières avaient rencontré chacune des personnes dont la participation avait été envisagée afin de leur expliquer les objectifs du PPR et de leur proposer d'y participer.

Au jour de la visite, bien qu'étant encore en cours, les CPIP considéraient que le PPR parvenait aux objectifs fixés.

Cependant, à la lecture du rapport annuel du SPIP, on peut constater que le service a rencontré des difficultés pour constituer ce groupe du fait de la crainte des personnes détenues d'un manque de confidentialité.

4.4.7 Les partenaires extérieurs

Le SPIP a passé convention avec nombre de partenaires entrant dans ses champs de compétence : maintien des liens familiaux, activités socioculturelles, accès aux droits sociaux, hébergement, emploi, préparation à la sortie etc.

Cependant, il faut noter les difficultés de conventionnement liées au budget du service. En effet, selon les propos rapportés aux contrôleurs, le budget global du SPIP d'Eure-et-Loir

diminue régulièrement au fil des ans (environ 9% en 2015).

En 2014, le service a passé vingt-six conventions avec divers partenaires œuvrant en milieu fermé et /ou en milieu ouvert mais un travail important reste à mettre en place pour concrétiser ce partenariat sur le territoire, lit-on dans le rapport annuel.

Il a aussi été rapporté aux contrôleurs que les partenaires se désengagent progressivement : la *Mission locale* n'intervient plus à l'établissement, l'agent de *Pôle emploi* n'y vient qu'une semaine sur deux et la CAF n'y est pas représentée...

4.4.8 Les dispositifs de préparation à la sortie

L'origine géographique des personnes détenues, majoritairement de la région parisienne conduit le SPIP à travailler avec des partenaires éloignés.

Les associations d'Ile-de-France demeurent particulièrement sollicitées à cet égard (Faire, ARAPEJ, l'Estran, etc.).

Outre l'intervention de la conseillère de *Pôle emploi*, le partenariat vers l'emploi est en cours de formalisation par l'intervention de l'association DCFP (dernière chance pour la fin de peine) qui regroupe des bénévoles anciennement responsables dans l'industrie ou le commerce ; il s'agit de proposer un « accompagnement via un contrat d'objectifs visant à terme l'hébergement associé à l'approche du monde du travail » à des personnes détenues sans projet.

Les candidatures seront présentées par les CPIP à ces bénévoles qui recevront les personnes détenues sélectionnées, leur feront passer des tests écrits et oraux à la suite desquels ils confirmeront ou non l'entrée dans le dispositif.

S'agissant de l'hébergement, le SPIP ne bénéficie pas de places fléchées dans une structure.

Pour répondre à la problématique de l'accompagnement des personnes sortant de prison dans l'accès à un hébergement, l'assistante de service social travaille en lien avec un service d'accueil et d'orientation spécifique au public des sortants de prison. Ce service d'accueil et d'orientation a la particularité d'aller vers la personne détenue sur les lieux de détention et constitue une passerelle vers les autres dispositifs en fonction des problématiques rencontrées.

C'est l'association FAC (foyer d'accueil chartrain) qui est le partenaire dans cette action et dont la référente est l'assistante de service social du SPIP.

Il dispose de soixante-dix places d'hébergement et d'un dispositif d'insertion par l'activité économique.

4.4.9 Le parcours d'exécution de peine (PEP)

L'établissement n'a pas obtenu de poste de psychologue PEP malgré plusieurs demandes faites à la direction interrégionale, ce qui apparaît, aux dires des personnels, comme étant un

manque réel compte-tenu des profils des personnes détenues à l'établissement.

4.4.10 L'aménagement et l'exécution des peines

Sous-dimensionné par rapport au nombre de personnes détenues comme constaté lors de la première visite, le service de l'application des peines du tribunal de grande instance de Chartres a bénéficié d'un poste de JAP placé.

Deux magistrats sont donc affectés à ce service et se partagent les missions dévolues au milieu ouvert et au milieu fermé.

Les commissions d'application des peines (CAP) ont lieu en visioconférence le lundi, trois fois par mois, dont une est entièrement consacrée à l'examen des dossiers de libération sous contrainte, les deux autres traitant des permissions de sortir, réductions supplémentaires de peine et retraits de crédit de réduction de peine.

Selon les propos rapportés, les dossiers de demandes de permissions de sortir, de réductions supplémentaires de peine ainsi que les demandes de l'administration de retraits de crédits de réductions de peine y sont traités en grand nombre.

Les contrôleurs n'ont pas été en mesure d'assister à une CAP durant leur visite.

Les débats contradictoires ont lieu à l'établissement le lundi, une fois par mois.

4.4.11 Les statistiques relatives aux débats contradictoires

L'analyse statistique des aménagements de peine octroyés au cours de l'année 2014 montre une baisse sensible des mesures de libération conditionnelle, de vingt-huit en 2013 à dix-sept en 2014¹⁶.

En revanche, la semi-liberté et la semi-liberté probatoire à une libération conditionnelle sont en augmentation, de treize en 2013 à trente en 2014.

En outre, six placements sous surveillance électronique ont été validés, quinze placements sous surveillance électronique probatoires, un placement extérieur et six libérations avec expulsion.

Sur un effectif moyen de 500 personnes détenues, une très faible proportion d'entre elles (15 %) accède donc annuellement à un aménagement de peine.

Nombre de personnes détenues rencontrées par les contrôleurs leur ont confié : « on ne sort pas facilement de Châteaudun ».

4.4.12 Les statistiques relatives aux commissions d'application des peines

S'agissant de la libération sous contrainte¹⁷ mise en œuvre à compter de février 2015 et qui, contrairement à la libération conditionnelle « classique », est examinée en commission

¹⁶ Se référant au rapport de 2010 : 213 mesures de libération conditionnelle et 10 de semi-liberté probatoire à la liberté conditionnelle avaient été accordées en 2009.

¹⁷ Résultant de la réforme pénale (loi du 15 août 2014)

d'application des peines, on ne dénombre que treize mesures octroyées sur soixante-dix demandes :

- en février 2015 : sur les vingt-et-une situations examinées, six personnes détenues ont refusé de présenter une demande et quinze ont souhaité en bénéficier ; trois mesures de libération sous contrainte ont été acceptées par le JAP ;
- en mars 2015 : sur les vingt-et-une personnes éligibles, cinq ont refusé et seize ont consenti à voir leur situation examinée ; deux libérations ont été acceptées ;
- en avril 2015 : vingt personnes étaient susceptibles de bénéficier d'une mesure de libération sous contrainte dont trois ont refusé et dix-sept ont présenté une demande ; quatre libérations ont été validées ;
- en mai 2015 : sur les vingt-cinq personnes éligibles, trois ont refusé de voir leur situation examinée et vingt-deux ont accepté ; quatre mesures ont été octroyées.

Les permissions de sortir sont déposées en grand nombre par les personnes détenues ; en 2014, on compte 2494 demandes (renouvellements compris), dont 528 ont été accordées¹⁸, à savoir:

- 1100 demandes ont été examinées en CAP sur lesquelles 363 ont été octroyées (33 %) ;
- 1394 demandes ont été examinées hors commission d'application des peines sur lesquelles 165 ont été accordées (11,84 %).

La vice-présidente de l'application des peines qui intervient à l'établissement, n'a pas adressé aux contrôleurs le rapport annuel 2014 du service de l'application des peines, pourtant sollicité téléphoniquement lors de la visite.

4.5 Les activités

4.5.1 Le travail et la formation professionnelle

La société GEPSA a en charge le travail et la formation professionnelle. Il n'y a pas de gradé désigné comme interlocuteur de la société GEPSA sur ces aspects dont les contacts directs auprès de l'administration pénitentiaire sont les surveillants de la zone des ateliers et les chefs de bâtiment.

Le travail et la formation professionnelle jouent, au sein du centre de détention de Châteaudun, un rôle déterminant dans les conditions de détention des personnes. Le fait de travailler ou d'être inscrit à une formation professionnelle influe en effet sur l'étage d'affectation et donc le régime de détention, sur l'octroi ou non du statut d'indigent, ou encore sur les demandes d'aménagement et de réduction de peines.

¹⁸ Pour rappel, les statistiques des permissions de sortir dans le rapport de 2010 faisaient état de 1 572 permissions accordées pour l'année 2007, de 1 295 pour l'année 2008 et 939 pour l'année 2009.

Comme indiqué dans le rapport de visite de mars 2010, à leur arrivée, toutes les personnes détenues assistent à une réunion collective d'information où elles se voient remettre un livret d'accueil qui décrit les différentes possibilités de formation professionnelle et de travail aux ateliers et au service général. Elles sont ensuite reçues en entretien individuel où elles peuvent préciser leurs projets avec le représentant de GEPSA.

Lorsqu'elles sont affectées à un poste de travail ou inscrites à une formation, un livret d'accueil spécifique leur est remis précisant, selon les cas, l'organisation, les horaires, la rémunération, les règles de sécurité et le suivi professionnel.

4.5.2 Le travail

Préalablement à tout classement, les personnes détenues qui ont fait une demande de travail sont reçues en entretien où leur sont présentés les différents postes existant au service général et aux ateliers et où est précisée sa demande selon son profil et ses souhaits.

Les demandes de classement au travail sont examinées en CPU. Les contrôleurs ont pu assister à la CPU du 2 juin 2015 et constater que c'est le représentant de la société GEPSA qui examine au préalable les candidatures et formule des avis positifs ou négatifs qui, sauf exception liée au comportement en détention, sont avalisés par la direction.

Les principaux critères de classement au travail sont le profil de la personne détenue – psychologique, niveau scolaire, indigence, profil pénal – et le respect de la discipline en détention. Les personnes détenues récemment arrivées dans l'établissement ne sont pas inscrites sur liste d'attente avant que leur comportement en détention n'ait pu être observé.

Une fois classées, les personnes détenues sont inscrites en liste d'attente. A compatibilité égale de leur profil avec le poste à pourvoir, ils seront affectés à un poste par ordre d'inscription sur la liste.

Les personnes détenues sont plus demandeuses de postes au service général où les rémunérations basées sur un forfait journalier sont plus régulières qu'aux ateliers, où la rémunération est calculée à la pièce et où la continuité du travail est plus aléatoire.

La priorité est néanmoins donnée à des postes aux ateliers pour les personnes nouvellement classées afin qu'elles y « fassent leurs preuves ». Il leur est demandé de « passer par les ateliers avant de demander des responsabilités », autrement dit avant de demander un poste au service général.

Seules les personnes qui ont déjà occupé un poste au service général dans un précédent établissement peuvent, après quelques semaines d'observation, être directement affectées à un poste du service général.

Les déclassements se décident également en CPU : ils peuvent être motivés notamment par un absentéisme répété, hypothèse dans laquelle il peut être décidé de ne pas verser les 20 euros d'indigence. Lorsque le travail d'une personne détenue ne convient pas – productivité et/ou qualité insuffisante – alors que la période d'essai est dépassée, il a été dit aux contrôleurs que l'issue se soldait généralement par une démission.

Selon le représentant de GEPSA, c'est « parce que les détenus refusent de profiter de l'article 24 (de la loi pénitentiaire) qui engendre trop de démarches et papiers », et selon plusieurs personnes détenues rencontrées, c'est « parce que GEPSA leur dit que c'est mieux pour eux de démissionner ».

En cas de déclassement, la CPU limite les demandes à deux classements par an.

Il n'existe pas de travail en cellule bien que certaines personnes détenues, fragiles, soient placées à l'isolement et ne puissent accéder à un poste de travail.

Que ce soit pour un poste au service général ou aux ateliers, un support d'engagement est signé par le chef de service pénitentiaire, le référent GEPSA et la personne détenue. La période d'essai prévue est de quinze jours ouvrés, au-delà de laquelle le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Les supports d'engagement aux ateliers de production diffèrent sur plusieurs points de ceux conclus pour le service général, notamment : ils prévoient la possibilité de renouveler la période d'essai ; ils ne précisent pas le montant de la rémunération, ni les conditions de rupture du support d'engagement, qui font l'objet de documents annexes.

4.5.2.1 Le service général

Le service général offre quatre-vingt-deux postes : vingt-et-un en cuisine ; neuf à la cantine ; douze à la buanderie ; vingt-huit au nettoyage et douze à la maintenance. En 2014, le nombre moyen de personnes détenues ayant travaillé au service général a été de quatre-vingt-dix-neuf par mois, ce qui implique une rotation importante.

Contrairement aux informations recueillies lors de la précédente visite de 2010 selon lesquelles, depuis la reprise du marché par GEPSA « il n'existe plus de salaire basé sur la classe 3 », la majorité des personnes détenues travaillant au service général est rémunérée en classe 3.

	2010	2011	2012	2013	2014
Classe 1	66	62	63	58	61
Classe 2	71	46	89	96	101
Classe 3	167	141	203	162	142
Total	304	249	355	316	304

Nombre de personnes détenues classées au service général ayant travaillé au moins un jour dans l'année

La rémunération au service général correspond à la grille suivante :

- Classe 1 : 15,58 euros par jour, soit 2,58 euros brut de l'heure ;
- Classe 2 : 11,65 euros par jour, soit 1,92 euros brut de l'heure ;
- Classe 3 : 8,66 euros par jour, soit 1,43 euros brut de l'heure.

En 2014, le taux horaire moyen au service général était de 2,09 euros.

Année	0 à 50 j	50 à 100 j	100 à 200 j	200 à 300 j	Plus de 300	Total
2014						
Classe 1	21	12	15	11	2	61
Classe 2	47	32	19	3	0	101

Classe 3	67	37	25	9	4	142
Total	135	81	59	23	6	304
%	44,5%	26,5%	19,5%	7,5 %	2%	

Nombre de jours travaillés par personne détenue selon la classe de rémunération en 2014

Selon les chiffres communiqués, les emplois au service général connaissent une forte rotation. Ainsi, 44 % des personnes détenues ayant travaillé au service général en 2014 ont travaillé moins de cinquante jours, et 2% ont travaillé plus de 300 jours. Le minimum est de 1 jour travaillé pour un travailleur de classe 2 et le maximum de 360 jours pour un travailleur de classe 3. Si le chiffre minimum ne soulève pas de question, 360 jours travaillés sur 365 jours annuels interrogent.

Selon les documents communiqués, les chiffres de 2014 correspondent globalement aux années précédentes.

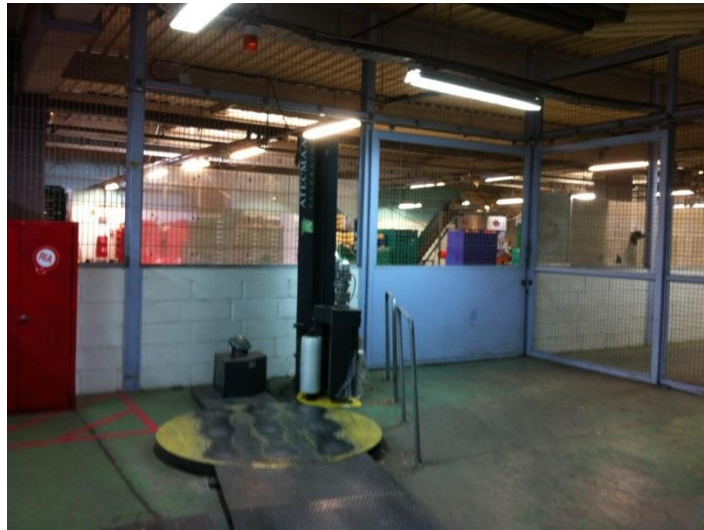
4.5.2.2 Les ateliers de production

Le travail en concession est réalisé dans un vaste espace d'environ 1300 m2 divisé en cinq ateliers de production, inchangé depuis la visite de 2010. Le personnel d'encadrement se compose d'un chef des ateliers, d'un chef d'atelier dans chaque atelier, de quatre contremaîtres et de trois surveillants pénitentiaires pour l'ensemble de la zone des ateliers et de la formation professionnelle.

Les ateliers accueillent diverses activités :

- conditionnement d'oignons : 15-20 personnes employées ;
- conditionnement de câbles électriques : 10-20 personnes employées ;
- conditionnement de petit bricolage : 15-20 personnes employées ;
- équipement automobile : environ quarante personnes employées (client pérenne, réalisant deux audits par an et instituant une procédure de qualification des personnes détenues),
- diverses activités : 15-20 personnes employées.

Aux opérateurs, s'ajoutent des postes de contrôleurs et de manutentionnaires, ainsi que de caristes travaillant dans la cour de livraison.



L'atelier automobile au premier plan et l'atelier « oignons » au second plan

Les conditions matérielles de travail des personnes détenues sont apparues satisfaisantes : les lieux ont paru globalement propres et des toilettes sont à disposition dans chaque atelier.

L'ensemble est en revanche dépourvu de tout point de lumière naturelle, ce qui assombrit quelque peu les lieux.

Si le représentant de la société GEPSA a indiqué qu'aucun des ateliers ne nécessitait un équipement spécifique des travailleurs, certains d'entre eux se sont plaints de ne pas disposer de gants et de bonnets.

Selon les supports d'engagement, la rémunération s'opère « à la pièce produite en fonction des tarifs définis par GEPSA, validés par l'administration pénitentiaire et tenus à disposition des opérateurs ».

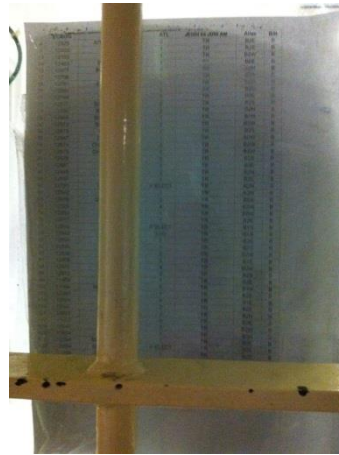
En 2014, le taux horaire moyen a été de 2,76 euros brut. Sur la même année, 1913 personnes détenues ont travaillé aux ateliers pour 1054 jours par opérateur, soit une moyenne de 1,8 jour travaillé par personne détenue. Ces chiffres, qui n'excluent pas que certaines personnes détenues aient une activité continue, expliquent la faible rémunération dont certains détenus ont pu se plaindre malgré leur classement aux ateliers.

Un élément perfectible en termes d'organisation du travail aux ateliers découle du fait que les personnes détenues savent le matin pour l'après-midi même et l'après-midi pour le lendemain matin si elles sont « appelées » aux ateliers.

Une liste, peu lisible les jours de la visite des contrôleurs et affichée parmi de nombreux autres documents, est apposée sur la vitre du poste de contrôle des étages, à charge pour les personnes détenues classées aux ateliers de vérifier deux fois par jour donc si leur nom figure ou non sur la liste.

Enfin, du fait des horaires de travail – 7h35 à 11h20 et 13h30 à 16h20 – les personnes travaillant aux ateliers se trouvent de fait largement privées de sport et de l'essentiel des activités d'enseignement et socio-culturelles.

Conscients de ce problème la direction de l'établissement envisageait, au moment de la visite, de passer à un rythme de journée continue – 7h30 à 13h30 – pour permettre aux travailleurs de pouvoir accéder à l'enseignement, au sport et aux activités socio-culturelles.



Liste des personnes appelées aux ateliers à travers la vitre du poste

4.5.3 La formation professionnelle

Les personnes détenues souhaitant suivre une formation professionnelle en font la demande auprès de GEPSA. Leur candidature, examinée par GEPSA, suit la même procédure de validation en CPU que pour le travail.

Lors de la CPU du 2 juin 2015 à laquelle les contrôleurs ont assisté, quarante-un dossiers de candidatures avaient été reçus pour la formation « cuisine traditionnelle ».

Les candidats avaient préalablement été reçus en entretien individuel par le représentant de la société GEPSA qui, en CPU, a fait état de huit refus motivés par une sortie avant la fin de la formation, douze refus du fait d'un niveau scolaire insuffisant et de neuf refus du fait de problèmes de comportement.

La direction pénitentiaire ne s'est exprimée que sur les cas pour lesquels le représentant de la société GEPSA se disait réservé et la priorité a été donnée aux personnes détenues qui n'avaient pas de formation et qui ne travaillaient pas. Finalement, onze personnes détenues ont été sélectionnées et une inscrite sur la liste d'attente pour cette formation.

Lorsqu'une personne détenue est sélectionnée, elle signe un support d'engagement de formation professionnelle co-signé par GEPSA et l'administration pénitentiaire. Ledit support d'engagement précise le nom de la formation, les dates et horaires, la durée de la période d'essai – de quinze jours, renouvelable une fois – le caractère rémunéré ou non de la formation.

Les formations rémunérées le sont à hauteur de 2,26 euros par heure de présence auxquels s'ajoutent 10 % d'indemnités de congés payés.

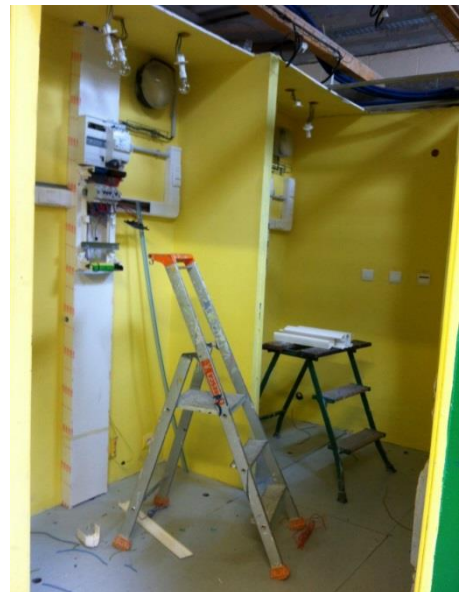
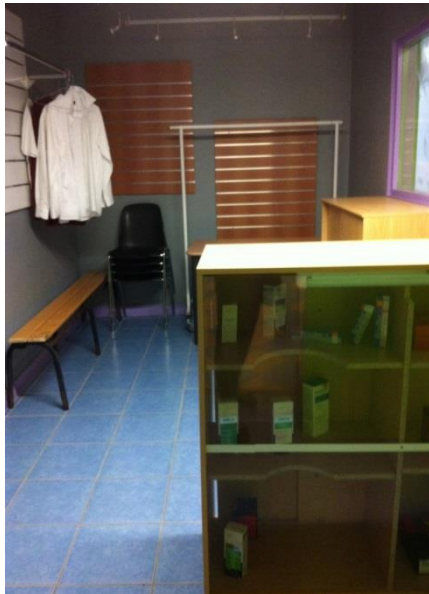
Les formations proposées au CD de Châteaudun sont les suivantes :

- non rémunérées :
 - « Code de la route » : 2h par semaine, au profit de 20 stagiaires, pour un total de 1500 heures en 2014 ;

- « Gestion pratique d'entreprise » : 16 h par semaine, au profit de 10 stagiaires, pour un total de 9000 heures en 2014 ;
- « Ateliers CV » : 2h par semaine, au profit de 80 stagiaires pour un total de 1600 heures en 2014 ;
- rémunérées :
 - « Electricité d'équipement » : 11 mois avec validation par un titre professionnel, au profit de 13 stagiaires et un total de 14 300 heures en 2014 ;
 - « Cuisine traditionnelle » : 11 mois avec validation par un CAP, au profit de 12 stagiaires pour un total de 13 200 heures en 2014 ;
 - « Vente – Métiers de la relation clientèle » : 10 mois avec validation par un BEP, au profit de 12 stagiaires pour un total de 8640 heures en 2014.

Le plan de formation 2015 est identique à celui de 2014.

Les contrôleurs ont visité les espaces dédiés à la formation professionnelle attenants aux ateliers. L'un est aménagé pour accueillir la formation relation clientèle composé d'une salle d'enseignement théorique et d'un espace doté de mobilier et des équipements adaptés à des exercices pratiques. Le second espace est consacré à la formation « électricité » avec également une salle réservée aux enseignements théoriques et un espace principal découpé en plusieurs plateaux d'expérimentation.



Espaces de formation pratique « relation clientèle » et « électricité »

Si l'offre de formation professionnelle est variée, la demande dépasse largement l'offre. Paradoxalement, le responsable de la formation GEPSA a indiqué aux contrôleurs qu'en 2014, 9 000 heures de formation avaient été perdues du fait d'un fort taux d'absentéisme des personnes détenues et d'abandons en cours de formation.

La direction de l'établissement, pour lutter contre cette pratique qui pénalise d'autres personnes détenues qui auraient pu bénéficier de la formation, a informé les stagiaires que l'interruption d'une formation ou le manque d'assiduité seraient portés à la connaissance du juge d'application des peines.

Autre paradoxe, les formations non rémunérées pour lesquelles on note la plus grande assiduité.

4.5.4 L'enseignement

4.5.4.1 L'organisation et les moyens

La zone socioculturelle accueille la bibliothèque, des salles de cours et de formation, le local hébergeant le canal vidéo interne et des salles d'entretiens individuels où se rendent les CPIP notamment.

Cette zone se démarque nettement par une ambiance respectueuse mais détendue, où les personnes détenues évoluent dans un climat apaisé.

Plusieurs sources concordantes, qu'il s'agisse des intervenants ou des personnes détenues, ont fait état du changement positif qu'avait provoqué l'affectation sur la zone socio-culturelle d'un nouveau surveillant, fin 2014, dont la gestion des allers et venues avaient très largement favorisé notamment l'accès à la bibliothèque et les emprunts d'ouvrages, CD et DVD.

Les contrôleurs ont pu eux-mêmes constater les relations respectueuses et de bonne intelligence entretenues entre le surveillant de la zone, le personnel enseignant et socio-culturel et les personnes détenues.

Le budget en 2014 s'élevait à 4 724 euros soit une baisse de 29% par rapport à 2013.

Les chiffres des années précédentes montrent d'ailleurs une baisse constante du budget consacré à l'enseignement :

	2010	2011	2012	2013
Budget annuel enseignement	14 045,61	13 508,79	10 977,01	5 234,42

4.5.4.2 Les intervenants

Neuf enseignants interviennent au CD de Châteaudun : quatre pour le premier degré – deux postes à temps plein et deux professeurs vacataires – et cinq enseignants vacataires pour le second degré. Ils ont assuré, en 2014, un total de 72,5 heures de cours par semaine en moyenne.

L'équipe enseignante est représentée à la CAP et à la CPU arrivants mais pas à la CPU où sont décidés les déclassés des cours.

Une continuité des cours est assurée en juillet et août et pendant les petites vacances scolaires pour les niveaux scolaires les plus bas, le CFG et l'informatique, par le biais de vacances par les intervenants ou par des personnels extérieurs. De même, l'accueil arrivants est assuré tout l'été par les permanents.

4.5.4.3 Les élèves

98 % des arrivants sont reçus par le service scolaire dans les deux premières semaines. S'ils souhaitent suivre des cours, leur inscription doit être validée en CPU. Les personnes sont radiées des cours après deux absences non justifiées ; si elles souhaitent ensuite se réinscrire, elles sont placées en fin de liste d'attente.

Sur les 868 personnes détenues répertoriées par le service scolaire en 2014 :

- 50 % avaient un niveau 4^e-3^e et 30 % un niveau CAP-BEP ;
- 22 % avaient entre 20 et 25 ans, 27 % entre 25 et 30 ans et 20 % entre 30 et 35 ans ;
- 499 ont participé à au moins un cours ou une activité gérée par le service scolaire.

Parmi elles, 316 ont bénéficié des cours du 1^{er} degré, 267 du module d'enseignement secondaire et 146 des cours ou activités informatiques.

Au 31 décembre 2014, 121 personnes étaient inscrites à un ou plusieurs cours ou activités, contre 130 personnes le 4 juin 2015.

Les créneaux du soir – 16h à 17h30 – sont réservés aux travailleurs et aux personnes inscrites en formation professionnelle, sachant que le travail aux ateliers se terminant à 16h20, les cours se voient nécessairement amputés d'un temps non négligeable pour les travailleurs.

Lors de la visite, une trentaine de personnes détenues étaient inscrites sur ces créneaux pour une présence d'une vingtaine de personnes chaque soir. Parmi elles, deux à trois personnes étaient inscrites en formation professionnelle et vingt-huit étaient classées aux ateliers. Selon les interlocuteurs du service scolaire, la difficulté la plus grande se pose avec les personnes classées au service général – cuisine car elles finissent trop tard pour pouvoir profiter de ces créneaux.

Une autre difficulté mentionnée à plusieurs reprises par les divers intervenants rencontrés est la proportion croissante de jeunes parmi les arrivants – en 2014, les 18-25 ans ont représenté 29 % de l'effectif total – qui, ayant quitté très tôt le système scolaire, présentent une faible motivation et manque d'assiduité aux cours. Le rapport annuel 2014 de l'unité locale d'enseignement démontre l'attention portée aux personnes détenues les plus jeunes en termes d'enseignement, même si 50 % seulement des 18-25 ans ont été scolarisés en 2014 et que le 6 février 2015, seules 21 jeunes sur les 156 personnes détenues de cette tranche d'âge étaient scolarisés.

4.5.4.4 Les enseignements proposés et les examens présentés

L'essentiel des enseignements est prioritairement consacré aux niveaux scolaires les plus bas, français langue étrangère (FLE) et alphabétisation.

Les cours du 1^{er} degré sont répartis en trois groupes :

- le groupe FLE et alphabétisation bénéficie de 10 heures par semaine ;
- le groupe illétrisme et remise à niveau bénéficie de 7 heures 30 par semaine ;
- le groupe des travailleurs bénéficie de 7 heures 30 par semaine.

Le module secondaire propose des cours d'1h30 par semaine en anglais, espagnol, français, histoire et géographie et mathématiques. Un élève du secondaire suit en moyenne une dizaine d'heures de cours par semaine.

Quelques personnes détenues sont inscrites en études supérieures : une personne inscrite en DU, une en licence de droit et trois en capacité en droit. L'absence d'accès à Internet limite drastiquement les possibilités de développer les cursus en études supérieures.

En 2014, quatre-vingt élèves ont été inscrits à des concours, 84 % des inscrits et 93% des présents ont été reçus.

Aux cours proprement dit s'ajoutent des activités telles que les ateliers « arts plastiques », « informatique » ou encore « code de la route ». En 2014, l'activité informatique a profité à 146 personnes détenues parmi lesquelles 22 ont validé le B2I.

4.5.5 Le sport

Les activités sportives se déroulent sur trois créneaux le matin entre 8h30 et 11h et trois créneaux l'après-midi entre 14h15 et 18h du lundi au vendredi et le samedi entre 8h30 et 10h50. L'accès aux équipements sportifs se fait par bâtiment et par étage, à l'exception du créneau du samedi matin réservé aux travailleurs en ateliers et aux inscrits en formation professionnelle qui se retrouvent au sport quel que soit leur bâtiment d'affectation.

Trois surveillants exercent les fonctions de moniteurs de sport à plein temps.

Ils sont toujours deux présents – l'un en intérieur, l'autre sur le terrain de sport –, sauf le samedi matin où un seul surveillant intervient sur le terrain extérieur.

Le CD de Châteaudun dispose en extérieur de deux terrains multisports goudronnés – l'un de 50 m sur 23 soit 1150 m² et l'autre de 100 m sur 50 soit 5 000 m² – entretenus mais inondables et notamment problématiques au moment du dégel. Il s'y pratique essentiellement du football, de l'athlétisme et du jogging.

En intérieur, il dispose d'une salle de musculation d'une superficie d'environ 30 m², dont les appareils sont relativement anciens et en nombre insuffisants mais entretenus régulièrement. La salle polyvalente – environ 130 m² – qui jouxte la salle de musculation accueille, outre les activités culturelles et certaines activités socioculturelles, des activités sportives telles que le tennis de table, le volley-ball, le basket et le judo.



Les deux terrains de sport extérieurs



Salle de musculation du quartier des hommes

Les équipements sportifs sont largement sous-dimensionnés par rapport au nombre de personnes détenues, ce qui engendre des listes d'attente importantes.

L'insuffisance des infrastructures sportives a donné lieu à plusieurs projets, l'un de construction d'un gymnase sur le terrain goudronné qui présenterait l'avantage de regrouper le sport sur la même zone et de libérer la salle polyvalente, l'autre, de doublement de la salle de musculation et de la salle polyvalente actuelles.

Par ailleurs, est envisagée l'installation d'un panneau de basket et de barres de traction, scellées au sol, dans les cours de promenade.

Pour leur inscription aux activités sportives, les personnes détenues doivent en faire la demande par courrier et produire un certificat d'aptitude à la pratique du sport, établi par l'unité sanitaire et qu'elles remettent directement au moniteur de sport. Au bout de deux absences non justifiées, la personne détenue est déclassée du sport et devra attendre un mois avant de reformuler une demande d'inscription.

Le temps d'attente pour l'inscription au sport est variable selon les étages qui regroupent plus ou moins de personnes inoccupées. C'est en particulier le cas pour les travailleurs auxquels sont réservés les créneaux du soir et parmi lesquels, au moment de la visite, trente personnes détenues étaient en attente pour le terrain extérieur et soixante pour la salle de musculation. Certaines personnes détenues rencontrées ont affirmé attendre depuis plus de six mois de pouvoir accéder au sport. Plusieurs interlocuteurs rencontrés ont convenu que : « *il faut faire un choix, c'est soit le travail ou la formation, soit le sport* ». Comme indiqué supra, pour remédier à cette situation est envisagé de passer à une journée de travail continue de 7h30 à 13h30 pour dégager les après-midi.

Un créneau spécifique est également réservé aux travailleurs des ateliers et aux inscrits en formation professionnelle le samedi matin où seul un moniteur de sport est présent pour quarante-cinq personnes détenues : la séance de sport se fait dès lors exclusivement sur le terrain extérieur, les personnes détenues n'ayant pas accès à la salle de musculation ou au gymnase.

Des tournois de football et de tennis de table sont organisés plusieurs fois par an.

Le budget annuel du sport, compris entre 2000 et 2500 euros, est insuffisant au regard des besoins des personnes détenues. Le budget est consacré, outre le matériel courant (ballons par exemple) à l'organisation de l'activité judo depuis 2013 impliquant deux intervenants extérieurs, deux heures par semaine, au profit de 10 à 12 personnes détenues.

Un certain nombre d'activités sportives et d'éducation à la santé en extérieur – équitation, canoë et accrobranches –, de visites de musée ou de la cathédrale de Chartres ont été annulées faute d'accord des juges sur l'octroi de permissions. Les demandes n'ont pour l'heure pas été renouvelées bien que l'ensemble des intervenants convienne de l'importance de ces activités extérieures en termes de réinsertion.

4.5.6 Les activités socioculturelles

L'association support du SPIP pour les activités socioculturelles est la Fédération des œuvres laïques (FOL).

Sont financés un intervenant à mi-temps et un coordinateur à raison d'une journée par mois.

Sur un budget moyen de 30 000 euros, 27 000 euros environ financent le salaire des intervenants et 3 000 euros sont affectés aux activités socioculturelles...

Malgré le coût des rémunérations qui grève le montant affecté à la réalisation des activités elles-mêmes, le SPIP a affirmé souhaiter garder deux personnels socioculturels, ce qui permet de rechercher des financements extérieurs notamment auprès du FIPD et de la DRAC.

La programmation des activités se fait à l'année.

L'inscription des personnes détenues qui manifestent leur souhait d'y participer, est validée en CPU.

Pour 2014, ont été organisées les manifestations suivantes :

- l'exposition-débats « Histoire et mémoires de l'immigration », a réuni vingt-six personnes détenues sur les trente-huit personnes inscrites ;
- la projection du film « Trajectoires » a réuni vingt-trois personnes détenues sur trente-cinq inscrits ;
- l'animation « Mille lectures d'hiver » a réuni treize personnes détenues sur vingt-quatre inscrits.

Des activités de médiation animale sont organisées aux fins de socialisation des détenus. De même, des ateliers ont été organisés afin de nourrir les liens entre les personnes détenues et leur famille avec l'atelier parentalité ou l'atelier d'aide aux devoirs mais les difficultés d'accès au centre de détention pour les familles n'en facilitent pas la mise en place.

Les activités font l'objet d'une évaluation à chaud avec l'intervenant qui lui-même fait part à ses interlocuteurs du SPIP de ses impressions, mais il n'y a pas de formulaire d'évaluation mis à la disposition des personnes détenues. En revanche, le SPIP souhaite s'orienter vers des activités nouvelles susceptibles de toucher un public plus large et dans cette perspective élabore un questionnaire à destination des personnes détenues afin qu'elles puissent exprimer leurs souhaits en termes d'activités.

4.5.7 La bibliothèque

La bibliothèque, située dans la zone socioculturelle, est un lieu agréablement aménagé où il est possible de s'asseoir autour de tables situées au centre de la pièce.

Placée sous la supervision d'un enseignant, la bibliothèque est gérée par deux auxiliaires qui travaillent du lundi au vendredi, trois heures le matin et trois heures l'après-midi, pour un salaire mensuel moyen de 300 euros.

Le fond documentaire est relativement varié : poésie, science-fiction, manuels scolaires, histoire, géographie, romans, policiers, mangas, bandes-dessinées, langues étrangères, etc. Des revues diverses sont à disposition, notamment : Géo, Jeune Afrique, Auto-Moto, Moto Revue, Informatique, Marianne et Le Pèlerin. De même, deux quotidiens locaux – La République et l'Echo – sont reçus chaque jour ; les personnes détenues ont exprimé le souhait d'être abonné à un quotidien national. Deux exemplaires du Code pénal et du Code de procédure pénale de 2014 sont disponibles, sur demande, contrairement aux rapports du CGLPL et des ouvrages de l'Observatoire international des prisons.

Néanmoins, faute de budget, le fond n'est pas renouvelé : il a été indiqué aux contrôleurs que la dernière entrée dans le catalogue, toute catégorie confondue, datait d'octobre 2013.

En effet, le budget de la bibliothèque était jusqu'en 2013 composé de 2000 euros émanant de l'association socioculturelle pour l'abonnement aux revues et d'environ 2500 euros par le SPIP pour le renouvellement du catalogue.

En 2014, le SPIP a accordé seulement 97 euros à la bibliothèque, mais suite à la fermeture de la maison d'arrêt de Chartres, la bibliothèque a récupéré quelques ouvrages et bandes dessinées qui ont permis d'aménager une bibliothèque dans le quartier d'isolement. En 2015, aucun financement n'a été accordé par le SPIP pour l'achat de livres, CD ou DVD.

Les interlocuteurs du SPIP ont pourtant affirmé faire de la bibliothèque une priorité pour 2015 et le lieu principal de diffusion des activités socioculturelles.

Une convention est, par ailleurs, en cours de négociation avec la bibliothèque de la mairie de Châteaudun.

Selon l'auxiliaire rencontré, en poste depuis plusieurs années, le CD compte en moyenne une cinquantaine de « vrais bons lecteurs », ce que confirment les statistiques communiquées par le service enseignement selon lesquelles 40 % des personnes détenues ont des difficultés de lecture. Le jour de la visite, 197 prêts de toutes natures étaient en cours et concernaient une centaine de personnes détenues.

La durée des prêts pour les CD et les DVD est de huit jours et pour les livres de quinze jours. Lorsque les délais de prêt ne sont pas respectés, un rappel est envoyé au bout d'un mois, puis un second au bout de deux mois, et le troisième rappel donne lieu à un compte-rendu d'incident.

La bibliothèque est accessible par étage de bâtiment sur des créneaux d'environ une heure, de 8h30 à 11h45 le matin et de 14h à 17h15 l'après-midi. Un créneau spécifique a été récemment prévu pour permettre aux arrivants d'accéder à la bibliothèque mais leur fréquentation de la bibliothèque demeure très faible du fait, selon les propos rapportés, du manque de personnel de surveillance pour les accompagner jusqu'à la bibliothèque.

Le planning de la bibliothèque a été modifié pour tenter d'en améliorer la fréquentation. De même, l'édition d'un nouveau catalogue contenant la liste des ouvrages disponibles est prévue afin de permettre aux personnes détenues en régime fermé au rez-de-chaussée d'avoir accès à la lecture. De même, depuis l'affectation d'un nouveau surveillant dans la zone socioculturelle, les personnes détenues peuvent passer à la bibliothèque avant ou après leurs cours, ce qui a eu un impact notable sur le nombre de prêts à la bibliothèque estimés à 2 287 en 2013, et 3 933 en 2014.

4.5.8 Le canal vidéo interne

Le canal vidéo interne (chaîne 34) a été mis en place le 26 mai 2015 après plusieurs années d'interruption suite à un incident avec l'auxiliaire chargé de l'animer.

Depuis, le poste d'auxiliaire est toujours budgétisé mais aucun n'est nommé.

Le canal vidéo interne ne fonctionne néanmoins toujours pas de manière satisfaisante faute de matériel adapté de type numérique.

La société GEPSA projetait au moment de la visite de remplacer le matériel défaillant.

4.5.9 La traçabilité des requêtes

Contrairement à une recommandation formulée dans le rapport de visite de 2010, aucun suivi des requêtes n'a été mis en place.

Une borne électronique de traitement des requêtes a été installée dans trois des quatre bâtiments mais aucune n'était en service au moment de la visite du fait d'un dysfonctionnement du système d'impression des tickets.

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que la traçabilité des requêtes a été mise en place fin 2015.

4.6 L'ordre intérieur

4.6.1 La pratique des fouilles à corps

L'interprétation de la loi pénitentiaire, en son article 57 relatif aux fouilles intégrales, apparaît quelque peu originale au sein du centre de détention.

La norme veut que ces fouilles reposent sur des critères objectifs, qu'elles soient proportionnées, individualisées, temporaires et notifiées aux personnes détenues (sauf caractère d'urgence).

Localement, tous les jeudi soir, le chef de détention ou l'officier en charge de la sécurité transmet au bureau de gestion de la détention (BGD) la liste des fouilles ciblées à effectuer le week-end (et/ou le jour férié) suivant(s).

L'acte est ponctuel et jamais déterminé pour une durée à temps.

Aucune notification (écrite ou orale) n'est faite à la personne détenue.

Est également posé le principe du « jamais plus de trois parloirs consécutifs »...

Aucune systématisme ne préside à l'organisation des fouilles intégrales.

La programmation est enregistrée sur le logiciel Genesis, puis validée par l'officier de permanence après le parloir considéré.

L'absence d'un écrit à l'appui de la décision de fouille à corps, comportant notamment les motifs, la durée et les voies de recours possibles, réduit de fait toute possibilité de contestation d'un tel acte administratif faisant grief.

Les contrôleurs n'ont pu obtenir de données quantitatives en la matière, au jour de leur visite, mais dans sa réponse, le chef d'établissement précise que ce taux s'élèverait à 9%.

4.6.2 Le quartier d'isolement (QI) et le quartier disciplinaire (QD)

Ces deux secteurs, situés au quatrième étage des bâtiments A et B, contiennent chacun huit cellules.

La zone est assez lumineuse et calme.

Le quartier d'isolement hébergeait cinq personnes, le jour de la visite, toutes rencontrées par les contrôleurs.

Les remarques ou doléances émises peuvent se résumer comme suit :

- les portes de cellule du QI sont fermées trop tôt (17 h) ;
- l'accès à l'office devient proscrit après 17 h, ce qui empêche d'y cuire des aliments ;
- le repas est servi beaucoup trop tôt (16h45, en présence d'un contrôleur) ;
- le rameur dans la salle de sport est cassé depuis longtemps et jamais réparé ;
- il n'y a pas assez d'ouvrages dans le coin bibliothèque ;
- le temps de promenade est insuffisant (une heure quotidienne) ;
- faute d'informatique en ce lieu, on ne peut suivre un enseignement sur CD rom.

Interrogées, les personnes détenues isolées se disent toutefois satisfaites de l'équipe de surveillant(e)s affectés en ce lieu.

Le quartier disciplinaire, dans la continuité mais après le poste des surveillants et une grille de séparation, réunissait au jour de la visite, sept personnes détenues, toutes rencontrées également.

Le motif principal de récrimination en ce lieu concerne le peu de temps octroyé pour la promenade : une heure par jour seulement...

Les actes de délégation sont affichés, les registres de visites sont bien tenus, un livret de deux pages concernant les droits et obligations de la personne détenue placée au QD est remis lors de toute entrée en cellule et les modalités du fonctionnement journalier du QD et du QI figurent sur le mur du couloir.

Certaines cellules sont sales et dégradées, avec des murs couverts de graffitis, des moisissures au plafond, des blocs sanitaires peu avenants ou encore, dans l'une d'entre elles, des fils dénudés.

Il a été donné aux contrôleurs d'assister à une commission de discipline, en présence d'un des huit assesseurs agréés par le président du tribunal de grande instance de Chartres.

Il y a deux commissions de discipline par semaine.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec l'avocat commis d'office mais il leur a été précisé que, compte tenu de la distance entre Châteaudun et Chartres (où se trouve le barreau), ces derniers refusaient de se déplacer pour assister des personnes détenues comparaisant en dessous de quatre dossiers examinés...

Le déroulement de la commission de discipline a pu permettre de relever le parfait respect des droits de la défense, la personne détenue bénéficiant notamment d'un temps de parole illimité pour répondre aux questions du président.

Il apparaît en revanche que l'utilisation du nouveau logiciel Genesis complexifie et ralentit considérablement les débats, dans sa présente version.

L'examen attentif des procédures pour l'année 2014 autorise le résumé suivant, selon la nature des fautes commises :

1 ^{er} degré	365
2 ^{ème} degré	310
3 ^{ème} degré	54
Nombre total de procédures traitées	729

En 2014, 135 commissions de discipline se sont réunies, pour examiner ces 729 procédures mises en poursuite.

Furent prises 177 décisions de quartier disciplinaire ferme, pour un total de 1798 jours, soit dix jours par personne détenue en moyenne, 26 décisions de quartier disciplinaire avec sursis pour un total de 384 jours, soit quinze jours par personne détenue en moyenne, 267 décisions de confinement en cellule (dans un secteur spécifique, au bâtiment D), 42 décisions de relaxe et 67 avertissements.

4.6.3 Le régime des extractions extra-muros

Le régime des extractions est défini selon trois niveaux d'escorte, en fonction de la dangerosité (croissante) estimée par la CPU « sécurité ».

Au jour de la visite, la répartition des personnes détenues par niveau s'opérait comme suit :

- escorte 1 : 291 détenus ;
- escorte 2 : 153 détenus ;
- escorte 3 : 13 détenus.

Les motivations retenues, après étude de chaque cas, sont les suivantes :

- fin de peine lointaine ;
- incidents disciplinaires ;
- agression sur personnel ;
- risque d'évasion ;

- mauvais comportement ;
- nature des motifs d'incarcération.

Après analyse de la situation, il apparaît que le nombre de personnes détenues placées en escorte de type 2, reste anormalement élevé, compte tenu des reliquats de peine à purger et de la nature même de la structure (un centre de détention). En outre, menottes et entraves sont imposées aux personnes ressortissant à cette catégorie.

4.6.4 Les principaux incidents rencontrés

Depuis une mutinerie en août 2013, qui avait valu des transferts disciplinaires nombreux et l'arrivée anticipée du nouveau chef d'établissement, les incidents majeurs se sont révélés plutôt rares au centre de détention de Châteaudun.

Il convient de relever, depuis douze mois, les événements principaux suivants :

- mai 2014 : suicide par pendaison, en cellule ;
- février 2015 : à l'ouverture d'une cellule, un détenu se jette sur le surveillant avec des ciseaux à bouts ronds ; il blesse l'agent de quatre coups de ciseaux au visage et de multiples sur le corps, entraînant une interruption temporaire de travail (ITT) de dix jours et un arrêt de travail de 8 jours. Cet acte a profondément marqué la structure, comme les contrôleurs ont pu encore le remarquer ;
- avril 2015 : un détenu lié à la mouvance islamiste menace de mort un surveillant.

Le chef d'établissement relève toutefois dans son courrier une croissance sensible des incidents en 2015, huit agressions violentes sur des agents s'étant produites, entraînant de nombreuses condamnations pénales et un total cumulé de dix-sept mois d'arrêts de travail.

4.6.5 Les surveillances spécifiques

Comme tout établissement pénitentiaire, le centre de détention exerce une vigilance particulière (en particulier nocturne, grâce aux rondes d'œilleton) envers certaines personnes détenues estimées fragiles.

La pratique locale est en la matière atypique dans la mesure où le 4 juin, aucun détenu ne figurait sur cette liste, ce depuis le 26 mai.

C'est la CPU hebdomadaire qui en décide et la politique de l'établissement vise à circonscrire au plus près les risques et non à envelopper au sein d'une telle liste une quantité d'inscrits si importante qu'elle en dénature la portée et l'utilité.

Ce choix drastique nécessite par contre une parfaite connaissance de la population hébergée et un dialogue partenarial (notamment avec l'unité sanitaire et le SPIP) fructueux.

4.6.6 Les autres spécificités locales

Il convient de relever que l'impossibilité d'utilisation d'une plaque chauffante en cellule dans cet établissement, consécutive à un problème d'ampérage constaté dès l'ouverture du site, devient particulièrement problématique pour les personnes détenues diabétiques, qui ne peuvent ainsi pas adapter l'heure des prises de repas à leur traitement par insuline.

La période du ramadan est également contrariée par cette situation et, au-delà, le quotidien alimentaire de toute la population pénale.

Le chef d'établissement indique dans sa réponse du 21 mars 2016 que « des plaques chauffantes de 250 watts sont désormais vendues en cantine ».

4.7 Les relations avec l'extérieur

4.7.1 Les parloirs familiaux

A l'arrivée de la personne détenue, le greffe transmet les permis de visite au bureau de gestion de la détention (BGD).

Deux cas peuvent se présenter concernant ces permis de visite :

- les permis de visite avaient été validés alors que la personne était déjà condamnée.

Dans ce cas, une mise à jour est faite sur le nouveau logiciel Genesis qui requiert des informations complémentaires par rapport au précédent logiciel Gide (numéro de la carte nationale d'identité, autorité de délivrance, lieu de naissance). Pour obtenir ces informations, le BGD consulte le dossier du détenu. Si ces informations sont manquantes, un courrier est généralement envoyé à la famille.

Dans l'attente de les obtenir, le permis n'est pas actif au sein de l'établissement. Lorsque l'ensemble des informations a pu être recueilli, le permis de visite est établi.

- les permis de visite avaient été autorisés par le juge d'instruction quand la personne était encore prévenue. Ils restent activés au sein du nouvel établissement.

Dans le cas des demandes de nouveaux permis de visite, le BGD doit vérifier divers documents : carte nationale d'identité, justificatif de domicile, justificatif de parenté (document officiel si la personne demanderesse est de la même famille), lettre de « motivation », photo.

Lorsque des saisies ont été réalisées au cours des parloirs du weekend, la suspension des permis de visite en cause est mise en œuvre dès le lundi matin lors de la réunion de direction. Il y a tout d'abord une suspension conservatoire d'une durée de 15 jours. Les sanctions s'échelonnent généralement entre 1 mois (introduction de produits non dangereux) et 2 mois (introduction de produits stupéfiants, de téléphones et de produits dangereux) de suspension. Lorsque les faits sont réitérés pour la deuxième ou troisième fois et que le visiteur n'est pas considéré comme quelqu'un de très proche, le permis peut être supprimé. Selon le personnel du BGD, le permis de visite n'est jamais supprimé sur une première saisie.

Est cité aux contrôleurs le cas de la suppression du permis de visite d'une épouse après qu'elle ait fait rentrer des stupéfiants en grande quantité au moins à quatre reprises. Si les permis de visite sont rarement retirés aux épouses, cette espèce est signalée comme répondant à des circonstances particulières.

Si un permis de visite est supprimé, une nouvelle demande peut être faite.

Les voies de recours sont indiquées aux visiteurs concernés. Les recours contre les décisions de suspension ou suppression ne seraient pas souvent exercés.

Les saisies portent le plus souvent sur des téléphones, des stupéfiants, du tabac, des jeux vidéo.

Dans le cadre de la gestion déléguée, c'est GEPSA qui s'occupe de la réservation des parloirs. Deux biais sont envisageables pour réserver les parloirs :

- par téléphone : les familles peuvent appeler du lundi au jeudi midi pour le weekend suivant. Le numéro est un numéro vert gratuit. Il s'agit uniquement de prendre rendez-vous, les standardistes n'étant pas habilitées à répondre à des questions sur la suspension/délivrance des permis de visite ou toute autre question qui concernerait l'administration pénitentiaire.
- sur la borne mise à disposition dans le local d'accueil des familles : un dysfonctionnement ponctuel de ces bornes ressort des questionnaires de satisfaction GEPSA remplis par les familles.

Pour les parloirs médiatisés (père-enfant) du Relais Parents Enfants, les rendez-vous sont pris par courrier électronique et se déroulent le mercredi après-midi.

Il est possible de réserver un parloir quatre semaines à l'avance. Il est également possible de réserver deux parloirs par weekend.

Concernant les arrivants, il est rare que les familles puissent réserver pour le weekend qui suit immédiatement leur arrivée.

Une fois le parloir réservé, le BGD imprime la convocation pour les détenus mentionnant le jour et le créneau horaire de la visite.

En moyenne, 796 parloirs sont réservés chaque mois par téléphone.

Le local de l'accueil famille est propre et toujours conforme à la description qui en était faite en 2010.

L'accueil physique des familles dans le local qui leur est réservé est géré par une salariée de GEPSA et des bénévoles de l'association Ciel de Beauce. Le personnel GEPSA est formé, titulaire du BAFA. Les enfants à partir de trois ans peuvent être gardés sur demande (environ huit enfants sont gardés chaque mois selon les chiffres communiqués par GEPSA).

Des animations sont organisées. Il a été impossible de joindre par téléphone le responsable de l'association Ciel de Beauce malgré plusieurs tentatives.

Le questionnaire de satisfaction GEPSA à l'attention des familles permet de relever un accueil jugé de qualité.

Les informations mises à la disposition des familles sont : le numéro vert à appeler pour réserver des parloirs ; les modalités de réservation ; les denrées alimentaires et autres interdites (argent, substances illicites) ; l'annonce de la visite du CGLPL ; la nécessité de présenter sa carte nationale d'identité et de se présenter 30 minutes avant le début du parloir ; le numéro vert de l'ARAPEJ. Une notice d'utilisation de la borne est disponible à côté de celle-ci.

La question de l'accès au centre de détention reste toutefois problématique : les horaires de passage des bus municipaux, affichées devant le local d'accueil des familles, ne correspondent en effet pas aux heures de visites...

Les parloirs ont lieu les weekends et jours fériés : il n'y aurait pas de demande pour plus de parloirs de la part des personnes détenues.

Les parloirs Relais Parents Enfants ont lieu le mercredi après-midi.

Eu égard à leurs jours de présence au centre de détention, les contrôleurs n'ont donc pu assister aux parloirs familiaux.

Les plages horaires des visites sont les suivantes: 8h45-9h45/10H15-11h15/13H30-14H30/15H-16H/ 16H30-17H30.

Il n'y a pas d'équipe de surveillance dédiée aux parloirs. Cinq surveillants s'occupent des parloirs : un à l'entrée qui conduit les visiteurs de l'entrée du centre à la salle d'attente puis deux de chaque côté du couloir.

Le parloir est d'une durée d'une heure. Il peut être prolongé, uniquement le matin, et durer deux heures « parloirs doubles ». Les parloirs doubles sont acceptés au cas par cas, notamment lorsque la famille vient de loin et ne vient pas souvent. Il n'y a pas d'interruption du parloir double lorsque les parloirs d'une heure se terminent.

Cinq visiteurs maximum sont autorisés par parloir, ce nombre variant en fonction de la présence d'adultes et d'enfants (trois adultes et deux enfants).

Il y a vingt-quatre boxes pour les parloirs et quatre espaces pour les parloirs enfants mais il y a peu de jouets, ceux-ci sont souvent en mauvais état et des graffitis sont visibles au mur ou une absence de papier peint.

Il existe par ailleurs trois parloirs avec un hygiaphone (dont un qui ne semblait pas être utilisé car encombré par des produits ménagers). La décision des visites en parloirs hygiaphones est prise par le président de la commission de discipline en cas d'introduction de produits non autorisés lors des parloirs précédents et en plus de la suspension du permis de visite ou bien sur demande du visiteur ou encore sur décision d'un membre de la direction lorsqu'il y a des risques de violence, à titre conservatoire.

Le défaut de propreté des parloirs avait été relevé en 2010 (observation n°15). Selon les informations réunies, les locaux sont nettoyés tous les samedis soirs et en début de semaine. Ils étaient nettoyés le mardi midi durant la semaine de présence des contrôleurs. Si l'auxiliaire présent lors de la visite, confirme le nettoyage le samedi soir, une personne détenue s'est plaint lors d'un entretien de la saleté des locaux le dimanche, après les parloirs du samedi.

Les visiteurs doivent se présenter trente minutes avant l'heure indiquée. Les retards sont tolérés en pratique : tant que les visiteurs se trouvent encore dans le premier sas d'entrée, des retardataires peuvent continuer à arriver (le délai de retard étant plus ou moins long en fonction de la durée des vérifications à la porte). Toutefois, une personne détenue s'est plaint en entretien qu'il n'y aurait aucune tolérance, y compris pour cinq minutes de retard. Aucune tolérance de retard n'est en revanche accordée du côté des personnes détenues.

Les visiteurs doivent présenter leur carte nationale d'identité, conservée à l'entrée, ainsi que leur permis de visite. Ils passent sous le portique. Si le portique sonne trois fois, l'entrée leur est refusée. Les visiteurs passent le premier sas d'entrée et sont conduits en salle d'attente dans laquelle ils restent très peu. Les permis de visite sont à nouveau vérifiés et les surveillants positionnent les familles devant chaque box. Ensuite, les personnes détenues sont conduites dans les parloirs et c'est seulement une fois que toutes les personnes détenues sont installées que l'on fait entrer les familles à leur tour.

Les interruptions de parloirs interviennent systématiquement en cas de violence. Les personnes peuvent aller aux toilettes et revenir en revanche sans qu'il y ait interruption.

A l'issue des parloirs, les personnes détenues sortent en premières. Les surveillants leur passent la main sous un détecteur pour voir si elles présentent bien le tampon de la lettre du jour.

4.7.2 Unités de vie familiales et salons familiaux

Au moment de la visite des contrôleurs, des travaux de construction étaient en cours afin d'accueillir des unités de vie familiale (UVF) et des salons familiaux. Quatre UVF (dont un T3 et trois T2) et quatre salons familiaux sont prévus. Ce projet devrait voir le jour à la fin de l'année 2016, les travaux ayant pris un peu de retard.

Du point de vue de leur fonctionnement pratique, les UVF ont vocation à être ouvertes 24H/24 et 7jrs/7. La durée des UVF serait progressive, en commençant par 6h puis en augmentant, jusqu'à atteindre 72h.

Quant aux critères d'éligibilité des personnes pouvant bénéficier d'UVF, seront prioritaires celles qui ne bénéficient pas de permission de sortir, conformément aux directives de l'administration centrale.

Les repas seront fournis par l'établissement pour la personne détenue. Pour les visiteurs, la personne détenue devra cantiner. Tout ce qui n'aura pas été consommé repartira avec la famille.

Il y aura des patios dans lesquels les personnes pourront sortir dans la journée.

La surveillance sera assurée par des contrôles périmétriques par vidéo.

Le personnel intervenant au sein des UVF et parloirs familiaux serait un personnel dédié qui serait également affecté au quartier sortant qui sera situé à côté. Le directeur de l'établissement a exprimé son inquiétude quant au nombre de surveillants supplémentaires qui sera obtenu.

4.7.3 Le courrier

Le courrier des personnes détenues n'est distribué ni le weekend ni les jours fériés.

La journée du vaguemestre commence invariablement par son passage à la Poste où il récupère l'ensemble du courrier destiné au centre de détention. Il effectue ensuite un premier tri entre le courrier à l'attention des personnes privées de liberté et celui destiné à l'administration. Ce dernier est ouvert puis transmis à la secrétaire de direction qui se charge de le répartir aux différents services.

Le vaguemestre se rend en détention vers 10h30. Il distribue le courrier arrivé le matin même et récupère le courrier sortant.

Le courrier arrivé est remis dans chaque bâtiment et est ensuite distribué par coursière vers l'heure du repas.

Le courrier posté avant la tournée du vaguemestre à 10h30 est déposé à la Poste à 16h15 le même jour. Il n'y a donc pas de délai dans la transmission du courrier, ni à l'arrivée ni à la sortie.

Le courrier interne est distribué aux différents services avant 12h00.

La liste des autorités dont les courriers doivent rester sous pli fermé (notamment le CGLPL, le DDD, l'OIP, le JAP, la Cour de cassation, les avocats...) est affichée sur un panneau en liège juste en face du bureau du vagemestre. Sur la suggestion des contrôleurs lors de leur première visite en 2010, un cahier des correspondances ne pouvant faire l'objet d'un contrôle est tenu à la fois pour le courrier arrivant et pour le courrier départ. Plusieurs colonnes sont remplies : la date, l'autorité concernée ainsi que le nom de la personne privée de liberté. Ainsi par exemple, il a pu être constaté que deux courriers avaient été envoyés au CGLPL peu avant sa venue. De surcroît, et afin d'assurer une meilleure traçabilité de ces courriers, un coupon est remis par le vagemestre à la personne détenue destinataire, contresigné par celle-ci puis archivé par le vagemestre afin de conserver la preuve que le courrier a bien été envoyé. Ce système a également été mis en place à la suite du dernier passage du contrôleur.

Lorsqu'il est impossible pour le vagemestre d'identifier la provenance d'un courrier arrivant et de déterminer s'il s'agit ou non d'une correspondance contrôlée, il coupe la petite fenêtre de l'enveloppe sans l'ouvrir complètement afin de pouvoir lire le nom de l'expéditeur.

S'agissant des courriers ouverts, le vagemestre effectue à la fois une lecture aléatoire des courriers et également une lecture plus ciblée pour les profils signalés et fragiles.

Selon lui, la censure va s'appliquer le plus souvent dans des hypothèses de radicalisation, de menaces extérieures, ou lorsque la personne privée de liberté écrit à sa victime.

Les retenues de courrier restent très ponctuelles. Le vagemestre a exposé deux exemples récents de courriers censurés : le premier concernait un courrier arrivant et dans lequel un discours de radicalisation était tenu ; le second était un courrier sortant dans lequel la personne détenue commandait des substances illicites et des puces de téléphone. Le vagemestre a ajouté qu'en pratique, il allait préalablement expliquer à la personne détenue concernée la raison de la censure, à titre d'avertissement.

Dans le cadre de la prévention du suicide, lorsqu'il identifie des courriers au contenu alarmant, il fait un signalement à l'unité sanitaire et au chef de bâtiment. Les mauvaises nouvelles reçues par courrier sont communiquées au chef de service et au conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation en charge de la personne qui va lui annoncer, le plus souvent en compagnie du chef de bâtiment.

Quatre boîtes à lettres distinctes sont présentes au rez-de-chaussée des différents bâtiments : « courrier interne », « courrier externe », « cantines », « chef de détention ».

Le vagemestre récupère uniquement le courrier interne et externe.

La boîte à lettres « cantines » est relevée une fois par semaine par GEPISA et n'a vocation à concerner que les bons de cantine. Une cinquième boîte à lettres de couleur blanche, en retrait par rapport aux autres, est réservée à l'unité sanitaire.

Lors de leur première visite en 2010, les contrôleurs avaient observé que les boîtes à lettres étaient des boîtes en métal gris cabossées, sur lesquelles étaient écrites à la main grossièrement au feutre les mentions des différents destinataires, ne respectant pas le droit fondamental relatif au respect de la vie privée.

L'observation n°19 du rapport de visite préconisait ainsi une rénovation des boîtes à lettres existantes afin d'assurer la confidentialité et la sécurité dans l'envoi des courriers des personnes détenues.

Des évolutions ont pu effectivement être constatées : en effet, les boîtes ont été doublées par des caissons en bois et l'ouverture de la fente a été réduite de deux tiers. Il n'y a donc plus de risque d'interception le courrier.

Le vaguemestre a précisé que cette réfection avait été réalisée après la venue des contrôleurs.

4.7.4 Le téléphone

Lors de sa visite en 2010, le contrôleur avait relevé la problématique de l'absence de confidentialité autour des cabines téléphoniques (observation n°17) : aucune amélioration n'a été observée de ce point de vue, la confidentialité n'étant toujours pas assurée.

La plupart des cabines ne dispose ainsi même pas d'une capsule permettant une isolation phonique minimale. Par conséquent, les conditions dans lesquelles les personnes détenues sont amenées à passer des appels sont particulièrement mauvaises. Ainsi, comme constaté par les contrôleurs (notamment lors d'un passage au deuxième étage du bâtiment B qui fonctionne en régime ouvert), le bruit rend très difficile toute conversation téléphonique.

Les informations présentes à côté des cabines téléphoniques comprennent : les numéros pour joindre les associations humanitaires ; le numéro vert de l'ARAPEJ ; une notice explicative en trois langues.

Le numéro du CGLPL n'est pas affiché, mais il fait partie des numéros privés préenregistrés et gratuits.

Le jour de l'arrivée d'une personne détenue, la comptabilité lui ouvre une ligne créditée à hauteur d'un euro. Dans cette limite, les personnes privées de liberté arrivant peuvent appeler leurs proches sans restrictions, à l'exception des numéros interdits et bloqués automatiquement par la SAGI.

Tous les jeudis (le jeudi correspondant au dernier jour d'arrivée de la semaine), les lignes définitives et nominatives sont ouvertes. Le centre de détention de Châteaudun fonctionne sur un système de numéros autorisés.

D'un point de vue technique, il existe trois catégories de numéros :

- les numéros gratuits et pré-enregistrés (ceux du CGLPL et du Défenseur des droits) qui sont accessibles à tous ;
- les numéros privés qui ne sont ni écoutés ni enregistrés (notamment les avocats, leurs coordonnées étant, une fois inscrites dans la base, enregistrées de manière permanente) ;
- tous les autres (écoutés et enregistrés).

Les agents du BGD sont chargés de l'écoute des conversations et tiennent un cahier mentionnant la date, le nom de l'agent, et les remarques.

L'écoute est aléatoire ou ciblée sur les personnes détenues identifiées comme fragiles.

4.7.5 Les visiteurs de prison

Actuellement, trois visiteurs sont théoriquement inscrits pour intervenir au sein du centre de détention. Ils n'appartiennent pas à l'association nationale des visiteurs de prison.

En réalité, un seul visiteur intervient effectivement...

Il y a également eu des périodes au cours desquelles aucun visiteur ne venait au centre de détention en raison des difficultés d'accès à celui-ci.

Les visiteurs sont orientés par le SPIP qui dresse une liste de personnes détenues en état de délaissement relationnel.

Aucune information sur les motifs de l'incarcération n'est donnée aux visiteurs. En cas de deux absences d'une personne détenue à un rendez-vous, le visiteur ne se déplace plus. Ils interviennent sur une demi-journée et ont deux ou trois rendez-vous à la suite.

Il existe un cahier de liaison (laissé au secrétariat du SPIP) pour chaque visiteur dans lequel ils peuvent consigner leurs rendez-vous.

Les visiteurs peuvent aussi rencontrer les CPIP si besoin est.

4.7.6 Le culte

Il n'existe pas de salle spécifiquement réservée à l'exercice d'un culte, la salle polyvalente retenue servant autant au culte qu'aux autres activités.

Le responsable de l'aumônerie catholique est présent depuis 2009.

L'équipe est composée de quatre personnes mais dans les faits ils ne sont quasiment plus que trois dont deux aumôniers qui vont en rencontre individuelle dans les cellules, ont accès partout, même au QD et un auxiliaire, qui organise des rencontres en groupe uniquement.

Les personnes détenues doivent simplement écrire pour s'inscrire. La liste des inscrits est établie par l'aumônier puis validée par la direction.

Il est en outre possible de s'inscrire à plusieurs cultes...

La salle de culte peut accueillir cinquante personnes maximum ; la messe réunit environ vingt-cinq personnes.

Aucun surveillant n'est présent dans la salle de culte pendant la messe sauf le jour de Noël en raison de l'affluence.

Un bureau est affecté aux aumôniers au quartier socio-éducatif, partagé par les aumôniers des différentes religions.

Des activités sont parfois organisées avec le service culturel également comme la projection de films avec des intervenants extérieurs. Des journées de visite de la cathédrale à Chartres ont pu être organisées mais cela n'est plus le cas actuellement.

Pour les fêtes, rien de particulier n'est organisé si ce n'est la venue de l'Evêque de Chartres pour Noël.

Les aumôniers peuvent faire entrer les objets nécessaires à l'office tels que des fleurs, du jus de raisin, etc.

En l'absence d'aumônier musulman depuis 2009 (certes nommé mais dont le fils était incarcéré sur le site), les horaires des prières musulmanes étaient distribués par les aumôniers catholiques chaque mois.

De manière générale, le responsable de l'aumônerie catholique a évoqué de très bonnes relations avec l'administration pénitentiaire.

Après plus de deux ans et demi sans représentant du culte musulman (et alors que déjà en 2010 l'absence d'un imam avait fait l'objet de l'observation n°19), un nouvel imam vient d'être nommé, qui intervient déjà à la maison centrale de Saint-Maur et à la maison d'arrêt de Châteauroux.

L'imam prévoit de venir un à deux samedis après midi par mois. Il envisage dans un premier temps uniquement une intervention en individuel (15 minutes d'entretien environ) avant de prendre la décision d'organiser ou non des interventions en groupe. Il précise que le sujet des discussions doit rester dans le cadre religieux et dans le respect des lois et valeurs républicaines. Les sujets qui seront abordés en groupe le cas échéant seront ciblés et répondront à des objectifs variés. La prévention du radicalisme et du fondamentalisme fera partie des sujets. Concernant le collectif et les fêtes, il a demandé le respect des convictions de chacun dans la distribution des repas (Ramadan).

La circulation de l'imam sera libre en détention avec un badge ; il pourra ainsi aller voir les détenus dans leur cellule même.

Les participants doivent s'inscrire auprès du SPIP.

La première intervention de ce nouvel imam était prévue deux semaines après la venue des contrôleurs.

Pour ce qui est des autres cultes, l'aumônerie protestante n'a pas été contactée mais est toujours active.

Les témoins de Jéhovah sont présents depuis un an.

Un rabbin est nommé mais il n'y a pas de demande au sein du centre de détention.

4.8 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

L'examen des situations des personnes privées de ressources suffisantes ne fait pas l'objet d'une commission spécifique mais les dossiers sont traités par la commission pluridisciplinaire tous les premiers mardis du mois.

En application du décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010, de la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 3 février 2011 et de la circulaire du 17 mai 2013, sont concernées les personnes qui cumulent trois critères d'éligibilité :

- la part disponible de leur compte nominatif durant le mois courant doit être inférieure à 50 euros ;
- la part disponible durant le mois précédent devait également être inférieure à 50 euros ;
- les dépenses cumulées au cours du mois précédent doivent avoir été inférieures à 50 euros.

A partir de la liste éditée par la régie des comptes nominatifs, les membres de la CPU sont sollicités pour émettre des avis quant à l'octroi ou non de la somme règlementaire de 20 euros.

L'allocation d'urgence versée à l'arrivée est délivrée sous forme d'une avance de 10 euros dans l'attente du passage devant la commission ad hoc.

CPU 2015	Nombre de dossiers	accords	% accords
CPU avril	50	29	58
CPU mai	40	18	45
CPU juin	32	20	62,5

Durant ce deuxième trimestre 2015, seules 67 sur les 122 personnes privées de ressources suffisantes (54,9 %) ont perçu l'aide financière prévue par les textes.

Le montant des aides accordées dans la cadre de la lutte contre la pauvreté durant les cinq premiers mois de l'année s'élève à 3220 euros.

La personne détenue bénéficie en sus de l'allocation, d'une aide matérielle constituée de :

- la prise en charge de la location du poste de télévision ;
- du renouvellement mensuel des produits d'hygiène corporelle et des produits de nettoyage de cellules ;
- la fourniture d'effets vestimentaires ;
- la fourniture d'un nécessaire de correspondance.

Les personnes dont la commission ne considère pas qu'elles puissent bénéficier d'une aide financière peuvent néanmoins obtenir ces aides matérielles.

Les contrôleurs ont participé à la CPU du mardi 2 juin 2015 dans sa partie relative à la prise en compte de l'indigence et déplorent qu'aucune note ne définisse les modalités d'attribution d'une aide aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes. Ces dernières ne sont pas informées des critères d'attribution tels que définis dans la dernière circulaire du 17 mai 2013.

Par ailleurs, en pratique, la CPU se déroule au début du mois et prend en compte les personnes listées comme ne disposant pas de revenus suffisants à la fin du mois précédent et non du mois en cours, ce qui a pour effet de priver certaines personnes de l'aide numéraire.

A titre d'exemple, lors de la CPU du 2 juin, la situation de trente-deux personnes « indigentes » à la date d'édition des listes (le 29 mai) a été examinée.

Or, le lendemain, le nombre de personnes listées comme étant dans cette même situation était de cinquante-trois...

Le CGLPL, dans une saisine adressée à la direction de l'administration pénitentiaire, a préconisé l'adoption d'une nouvelle circulaire relative à la lutte contre la pauvreté en détention, afin que soient notamment réévaluées les dispositions (montant, temporalité, critères, possibilité d'épargne, etc.) encadrant la remise d'une aide numéraire aux personnes considérées comme dépourvues de ressources financières suffisantes.

Il considère que cela favoriserait l'autonomie des plus démunis pécuniairement.¹⁹

¹⁹ Rapport annuel du CGLPL 2014

